

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 4 novembre 2010 - Numéro 54 - 1,15 Euro - 91^e année



D.R.

CULTURE

XIII^{ème} Sommet de la Francophonie

Déclaration de Montreux	2
Un forum singulier par Abdou Diouf.....	6
Montrer le chemin par Nicolas Sarkozy.....	8
Solidarités francophones par Doris Leuthard.....	9

JURISPRUDENCE

Responsabilité de l'Etat et accès d'une avocate atteinte d'un handicap aux palais de justice Conseil d'Etat - Assemblée du contentieux 22 octobre 2010 - n° 301572.....	10
--	----

ANNONCES LEGALES

13

ADJUDICATIONS

12 et 17

VIE DU DROIT

Prévention de la délinquance des jeunes Remise du rapport Bockel au Président de la République.....	24
--	----

SUPPLÉMENT CULTURE

La langue française dans le monde
Organisation Internationale de la Francophonie

Réunies pendant deux jours à Montreux les 23 et 24 octobre 2010, sous la présidence de Doris Leuthard, Présidente de la Confédération suisse, les délégations du XIII^{ème} Sommet de la Francophonie, dont quelque 40 étaient représentées par des chefs d'Etat et de gouvernement, ont adopté la Déclaration de Montreux. Ce texte concrétise les discussions qui ont porté sur les « Défis et visions d'avenir pour la Francophonie », déclinées en trois thématiques : la Francophonie acteur des relations internationales et sa place dans la gouvernance mondiale, la Francophonie et le développement durable, et enfin la langue française et l'éducation dans un monde globalisé.

Le XIII^{ème} Sommet de Montreux a réaffirmé la place, la visibilité et la valeur ajoutée de la Francophonie dans la gouvernance mondiale et comme acteur dans les relations internationales.

Il a appelé à une réforme de la gouvernance économique mondiale par le renforcement de la coopération et de la complémentarité entre l'ONU, cœur de la gouvernance mondiale, et les enceintes économiques, dont le G20.

Ce Sommet a par ailleurs admis cinq nouveaux membres observateurs : la Bosnie-Herzégovine, les Emirats Arabes Unis, l'Estonie, le Monténégro et la République Dominicaine.

Ainsi, l'Organisation Internationale de la Francophonie, qui célèbre tout au long de cette année 2010 son quarantième anniversaire, compte désormais 75 Etats et gouvernements dont 56 membres et 19 observateurs.

Quarante ans après la signature du traité de Niamey et dix ans après l'adoption de la Déclaration de Bamako, Abdou Diouf élu Secrétaire Général de la Francophonie pour un troisième mandat de quatre ans a interpellé les chefs d'Etats et de gouvernement présents sur l'avenir et la reconnaissance internationale de ce « forum singulier » qui représente 220 millions de locuteurs français dans le monde.

La Francophonie qui a été « un précurseur dans son option en faveur de la diversité culturelle et linguistique, du dialogue des cultures, de l'environnement, mais aussi de l'Etat de droit au service de la paix, doit se contenter d'avoir été un agitateur d'idées éclairé » doit-elle désormais laisser à d'autres « le soin de porter les dossiers essentiels ».

Le prochain Sommet de la Francophonie sera accueilli par la République Démocratique du Congo à Kinshasa en 2012, conformément à la décision prise lors du Sommet de Québec et confirmée par le XIII^{ème} Sommet de la Francophonie.

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 142677)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Établissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancredi

Comité de rédaction :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecq, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Sophie Pillard, Magistrat
Gérard Puyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
Francis Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité :

Légale et judiciaire : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 07131 83461

I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 13 078 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS



Copyright 2010

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 29 décembre 2009 ; des Yvelines, du 16 décembre 2009 ; des Hauts-de-Seine, du 22 décembre 2009 ; de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2009 ; du Val-de-Marne, du 18 décembre 2009 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :	
Paris : 5,22 €	Seine-Saint-Denis : 5,22 €
Yvelines : 5,01 €	Hauts-de-Seine : 5,22 €
Val-de-Marne : 5,17 €	
B) Avis divers : 9,50 €	
C) Avis financiers : 10,60 €	
D) Avis relatifs aux personnes :	
Paris : 3,69 €	Hauts-de-Seine : 3,70 €
Seine-Saint Denis : 3,69 €	Yvelines : 5,01 €
Val-de-Marne : 3,70 €	
- Vente au numéro :	1,15 €
- Abonnement annuel :	15 € simple
	35 € avec suppléments culturels
	95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.



D.R.

Déclaration de Montreux

« Défis et visions d'avenir pour la Francophonie »

1. Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 23 et 24 octobre 2010 à Montreux, en Suisse, à l'occasion du XIII^{ème} Sommet de la Francophonie, coïncidant avec le 40^{ème} anniversaire de la création de la Francophonie institutionnelle, avons décidé de consacrer ce XIII^{ème} Sommet aux :

Défis et visions d'avenir pour la Francophonie

2. Nous affirmons que la langue française constitue le creuset originel de la coopération et de la solidarité entre nos Etats et gouvernements et entre nos peuples, présents sur les cinq continents. Sa promotion est au cœur des missions de la Francophonie.
3. Nous réitérons notre volonté de promouvoir la diversité culturelle et le multilinguisme.

4. Nous réaffirmons, en cette année du 10^{ème} anniversaire de la Déclaration de Bamako, que la construction de la paix, la démocratie, l'Etat de droit, le respect et la promotion des droits de l'Homme et l'égalité entre les hommes et les femmes constituent la clef de voûte des valeurs communes de la Francophonie.
5. Nous tenons à renforcer les solidarités et les concertations francophones, y compris dans le cadre des enceintes multilatérales, pour relever les défis majeurs auxquels nous sommes confrontés.

I. La Francophonie acteur des relations internationales et sa place dans la gouvernance mondiale

6. Nous décidons de consolider la place et la visibilité de la Francophonie dans la gouvernance mondiale, conscients de sa valeur ajoutée comme acteur des relations internationales. Nous nous accordons sur l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations unies (ONU) à la fois forte et renouvelée.

A cet effet, nous affirmons notre engagement à dynamiser la concertation francophone dans les enceintes internationales et à y participer de manière active, en particulier sur les questions de gouvernance politique et économique au sein de l'ONU, en nous appuyant sur des consultations menées avec la société civile. Nous appelons à une réforme urgente du Conseil de sécurité des Nations unies.

7. Nous nous engageons à conforter la solidarité économique francophone. Nous exprimons notre solidarité avec les pays les plus affectés par la crise économique et nous nous mobilisons pour favoriser l'émergence d'une gouvernance mondiale équitable, prenant en compte la situation des Etats les plus vulnérables. Nous appelons à une réforme de la gouvernance économique mondiale par le renforcement de la coopération et de la complémentarité entre l'ONU, cœur de la gouvernance mondiale, et les enceintes économiques, dont le G20. Nous les invitons à se mobiliser en 2011 sur les mesures à prendre dans les domaines vitaux pour les pays de l'espace francophone : la sécurité alimentaire,



D.R.

REPÈRES

Rapport d'activité du Secrétaire général de la Francophonie

De Québec à Montreux 2008 - 2010



Suivant la Charte de la Francophonie, le secrétaire général rend compte au Sommet de l'exécution de son mandat. Dans cette perspective, M. Abdou Diouf remettra son rapport aux chefs d'Etat et de gouvernement au XIII^{ème} Sommet de la Francophonie à Montreux. Le Rapport du secrétaire général dresse le bilan de l'action politique et diplomatique menée au cours de ces deux dernières années, depuis le XII^{ème} Sommet réuni à Québec en 2008. Il restitue également l'état des réalisations de la coopération multilatérale francophone, mises en oeuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie et les

quatre opérateurs directs du Sommet - Agence universitaire de la Francophonie, Association internationale des maires francophones, TV5Monde, Université Senghor - conformément aux quatre grandes orientations fixées par le Cadre stratégique décennal de la Francophonie :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Source : Le texte intégral du Rapport du secrétaire général de la Francophonie est disponible sur le site Internet de l'OIF (www.francophonie.org)

les réformes de la régulation financière et du système monétaire international, et la promotion d'une croissance économique mondiale forte, soutenue, durable et inclusive.

8. Nous tenons à saluer la visite conjointe des Secrétaires généraux de la Francophonie et du Commonwealth préalablement à la tenue du G8 et du G20 à Muskoka et Toronto, au Canada, du 25 au 27 juin 2010, qui leur a permis de présenter les perspectives des deux organisations sur les enjeux figurant à l'ordre du jour de ces réunions. Nous encourageons la poursuite de cette initiative.

9. Nous réaffirmons notre engagement commun à lutter aux niveaux national, régional et international contre les graves menaces

transversales que sont le terrorisme, la piraterie, la criminalité organisée, le trafic de drogue et de personnes ainsi que la corruption, qui compromettent la paix et la stabilité. Nous prenons des engagements dans les résolutions afférentes adoptées par ce Sommet. Nous appelons au respect et à l'application des diverses conventions de lutte contre ces menaces, adoptées dans le cadre des Nations unies.

10. Nous reconnaissons que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'Homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. La violence armée mine la paix et la sécurité et exerce un effet négatif sur le développement humain, social, politique et économique. Par conséquent, nous nous

engageons à combattre, par les moyens diplomatiques et juridiques appropriés, la violence armée, qui porte atteinte à la sécurité, aux principes et valeurs découlant du plein respect des droits de l'Homme, et qui entrave la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

11. Nous réaffirmons que la Déclaration de Bamako et celle de Saint Boniface constituent les instruments de référence de la Francophonie au service de la paix, de la démocratie, de la consolidation de l'Etat de droit, du respect des droits de l'Homme, de la prévention des conflits et de la sécurité humaine. Nous nous engageons à renforcer, dans le cadre de la Résolution adoptée par ce Sommet, leurs modalités de mise en oeuvre et de suivi dans tout l'espace francophone.

12. Nous estimons nécessaire à cet égard de partager les pratiques utiles prévalant dans chacun de nos pays en vue d'une vie politique apaisée, reposant notamment sur la coexistence harmonieuse de toutes les composantes de nos sociétés. Nous demandons à l'OIF, en liaison avec l'APF et les opérateurs, de nous accompagner dans ce dialogue.

13. Nous réaffirmons le rôle privilégié de la Francophonie pour contribuer au règlement des crises et des conflits dans l'espace francophone. Nous déplorons les situations qui perdurent dans certains de nos pays et soulignons notre détermination à accompagner ceux-ci dans les phases de sortie de crise, de transition et de consolidation de la paix, dans le cadre de la Résolution adoptée par ce Sommet.

14. Nous reconnaissons le rôle des entités fédérées, des régions et des collectivités territoriales dans la mise en oeuvre des engagements internationaux touchant leurs secteurs de compétences.

15. Nous saluons la création de l'Agence ONU-Femmes et encourageons l'OIF à travailler en synergie avec elle. Persuadés que le rôle des femmes dans nos sociétés est fondamental et au nom du principe d'égalité, nous réaffirmons notre volonté de renforcer leur participation à la prise de décision. Pour prévenir et combattre les actes de violence ou de discrimination, nous prendrons toutes les mesures déclinées dans la Déclaration francophone sur les violences faites aux femmes.



16. Nous nous félicitons de l'impulsion nouvelle donnée à la participation de pays francophones aux opérations de maintien de la paix (OMP) depuis le Sommet de Québec de 2008, notamment dans le cadre de l'ONU. Nous encourageons la poursuite du travail réalisé par les Etats membres, en partage de responsabilité avec le Secrétariat général de l'ONU, pour accroître l'offre de contingents francophones civils et militaires et pour prendre des mesures concrètes en vue de renforcer leurs capacités et faciliter l'accès des francophones à des postes de commandement aux OMP. Il appartient à l'ONU de veiller pour sa part au respect du multilinguisme dans les opérations de maintien de la paix.

17. Nous réaffirmons notre soutien aux efforts en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, permettant notamment l'existence de deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Elle devra être fondée sur les résolutions pertinentes des Nations unies, particulièrement les résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité, les termes de référence de la Conférence de Madrid, la feuille de route du Quartet et l'Initiative de paix arabe

telles qu'adoptées au Sommet de Beyrouth. Nous soutenons les appels visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Nous nous félicitons en ce sens de l'adoption par la 8^{ème} Conférence d'examen du traité de non prolifération nucléaire de mai 2010 d'« étapes pratiques » en vue de mettre en œuvre une telle zone au Moyen-Orient.

18. Nous exprimons notre solidarité avec le peuple haïtien à la suite du terrible tremblement de terre qui a dévasté le pays en janvier 2010 et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour la reconstruction du pays. Nous réaffirmons notre volonté de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action de la Francophonie pour la reconstruction d'Haïti et des engagements de la Résolution concernant Haïti adoptée par ce Sommet.

II. La Francophonie et le développement durable : les solidarités francophones face aux grands défis (notamment la sécurité alimentaire, le changement climatique, la diversité biologique)

19. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre nos efforts afin d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015 et notre détermination à mettre en œuvre les engagements que nous avons pris à cet égard lors du Sommet sur les

OMD, tenu à New York du 20 au 22 septembre 2010. Nous nous engageons à mettre la sécurité alimentaire, la lutte contre le changement climatique et la protection de la diversité biologique au centre de nos préoccupations.

20. Nous reconnaissons à cet effet le rôle indispensable des financements innovants qui constituent des ressources complémentaires de l'aide publique et renforcent les mécanismes existants, notamment en faveur de secteurs prioritaires pour les OMD.

21. Nous nous engageons à poursuivre les efforts visant à assurer la réalisation des OMD en matière d'éducation, en donnant notamment à tous les enfants les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Nous nous engageons également à poursuivre les efforts visant à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux de l'enseignement.

22. Nous réitérons notre volonté de réduire la mortalité infantile et d'améliorer la santé maternelle. A cet égard, nous saluons la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant, dévoilée à New York le 22 septembre 2010. Nous saluons également la reconstitution triennale du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Ces initiatives permettront d'appuyer les efforts consentis par les pays pour atteindre les OMD en matière de santé.

23. Nous nous engageons à renouveler nos efforts en matière de sécurité alimentaire et à mettre en œuvre de façon non discriminatoire le droit à une alimentation adéquate. Nous exprimons la volonté de renforcer notre concertation au sein des principales instances compétentes, avec l'appui de l'OIF et des opérateurs concernés, et de combattre la volatilité des prix des matières premières. Nous réitérons notre engagement en faveur de la coopération tripartite, adossée à une stratégie appropriée, dans le domaine de la sécurité alimentaire, comme d'ailleurs dans celui de la santé.

24. Nous nous engageons à promouvoir de manière concertée la recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de la gestion de l'eau, qui soit respectueuse des principes du développement durable.

25. Nous reconnaissons la contribution essentielle des petits exploitants agricoles, et en particulier celle des femmes, à la sécurité alimentaire dans le monde. Nous veillerons aussi à ce que toutes les parties prenantes soient associées, sur les plans national, régional et international, à la réflexion sur ces thèmes. Nous nous engageons à renforcer notre soutien aux capacités des petits producteurs, notamment en vue de s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets.

26. Nous estimons que les négociations actuelles sur le climat doivent mener à des décisions concrètes fin 2010 à Cancún, car il s'agira d'une étape déterminante vers l'adoption d'un accord global juridiquement contraignant. Nous nous engageons à rechercher à Cancún des positions concertées et demandons à l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) de poursuivre ses activités de soutien lors de ces négociations. Nous réaffirmons notre volonté de mettre en œuvre les engagements qui figurent dans l'Accord de Copenhague, y compris les dispositifs de financement précoce et de long

REPÈRES

La francophonie se mobilise pour les casques rouges

Photo © Jean-René Tancrède



Nicole Guedj

humanitaires des Casques Bleus, destinés à organiser et coordonner les équipes de secours déployées, dans l'urgence, sur un théâtre de catastrophe naturelle. Le Président René Prével lui-même avait d'ailleurs lancé un « Appel pour des Casques Rouges à l'ONU », une semaine après la catastrophe, regrettant « l'absence de coordination [à Port-au-Prince] qui a été très préjudiciable ». Quelques mois plus tard, le Président haïtien et la présidente de la Fondation Casques Rouges s'étaient rendus à New York, pour défendre ce projet devant le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon. Abdou Diouf, secrétaire général de l'OIF et parrain de la Fondation Casques Rouges, soutient avec ferveur et détermination le combat de Nicole Guedj. Après avoir préfacé le « Manifeste pour des Casques Rouges à l'ONU » (Ed. Cherchemidi - Septembre 2009), l'ancien Président de la République du Sénégal a invité les chefs d'Etats francophones à adhérer à l'initiative des Casques Rouges, notamment dans la perspective du dépôt d'une résolution lors de l'une des prochaines Assemblées générale de l'ONU. C'est ainsi que les Présidents Ali Bongo (Gabon), Blaise Compaoré (Burkina Faso), Faure Essozimna Gnassingbe (Togo), Amadou Toumani Touré (Mali), Michel



Sleiman (Liban) et le Roi du Cambodge, Monsieur Hun Sen, ont aussi confirmé leur soutien à Nicole Guedj ainsi que leur volonté d'impliquer leur pays dans la mise en place d'une force internationale humanitaire de réaction rapide. (...)
« Depuis 1970, les 75 Etats et gouvernements membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie s'attachent à promouvoir les valeurs de solidarité et de démocratie dans le monde entier. Au nom des 870 millions d'individus qui peuplent leurs territoires, des actions de coopération sont ainsi menées dans les domaines économique, culturel, éducatif, humanitaire... Fidèle à sa tradition humaniste, la Francophonie s'est naturellement intéressée à notre projet de création de Casques Rouges à l'ONU et souhaite occuper, depuis quelques mois, un rôle de premier plan dans la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance humanitaire. Emmenés par notre parrain Abdou Diouf, secrétaire général de l'OIF depuis 2003, de nombreux pays ont pris conscience de la nécessité d'inscrire l'action humanitaire à l'ordre du jour des débats sur la gouvernance mondiale. Alors que la France présidera les prochains Sommets du G8 et du G20, je forme le vœu que la voix francophone soit entendue jusqu'à la tribune des Nations unies ».



Doris Leuthard et Nicolas Sarkozy (au premier plan)

D.R.

terme, et de garantir la mise en œuvre intégrale, effective et continue de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

27. Nous encourageons les initiatives visant à accroître de manière significative les capacités d'accès des pays francophones du Sud et à faciliter la diffusion de l'instrument « Mécanisme pour un développement propre » (MDP) et, par conséquent, les financements drainés par ce mécanisme. Nous soutenons le renforcement des moyens en faveur des Plans d'action nationaux d'adaptation (PANA) et d'une meilleure coordination des efforts d'adaptation, y compris une allocation plus équitable des moyens disponibles dans les différents fonds pour les pays les plus vulnérables.

28. Nous sommes convaincus que la lutte contre la désertification constitue une des réponses aux effets du changement climatique. C'est pourquoi nous décidons d'accompagner l'initiative africaine de la Grande muraille verte.

29. Nous apportons notre soutien aux efforts de sauvetage du lac Tchad entrepris par le Gouvernement tchadien et appelons à cet effet à une plus grande solidarité de la communauté internationale.

30. Nous réaffirmons notre engagement à soutenir les partenariats régionaux et internationaux visant à assurer une gestion responsable et durable des forêts afin de lutter contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, domaines dans lesquels les forêts représentent le poumon écologique mondial.

31. Nous nous félicitons de la tenue de la première Réunion des ministres responsables de l'énergie de la Francophonie, dans le cadre du Congrès mondial de l'énergie, à Montréal, le 13 septembre 2010. Cette rencontre a permis à la Francophonie de se mobiliser et d'apporter sa contribution face aux enjeux liés à l'énergie.

32. En cette Année internationale pour la biodiversité et alors que se tient à Nagoya la 10^{ème} Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, nous nous engageons à mettre en œuvre cet instrument et les autres instruments relatifs à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, afin de sauvegarder la biodiversité déjà fortement dégradée de notre planète. En publiant aujourd'hui l'atlas de la biodiversité au sein de la Francophonie, nous nous donnons un outil qui propose des pistes pour une gestion durable de notre diversité biologique.

33. Nous nous engageons à rechercher des positions concertées en vue du Sommet sur le développement durable de Rio en 2012.

34. Nous soulignons le rôle capital de l'eau pour le développement durable. Dans ce contexte, nous saluons l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU, le 28 juillet 2010, de la résolution portant sur le droit et l'accès à l'eau potable, et à des services d'assainissement, et nous nous engageons pour que cela devienne une réalité pour tous.

35. Nous réaffirmons notre engagement à appuyer les efforts pour réduire la vulnérabilité des Petits Etats insulaires en développement (PEID), dans le cadre de la mise en œuvre de la

Stratégie de Maurice, ainsi que celle des autres régions côtières.

36. Nous affirmons l'importance de la contribution de la culture au développement social et économique de nos pays. Dans ce contexte, nous réitérons notre appel à la ratification universelle et à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO. Nous demandons à l'OIF et aux opérateurs de renforcer l'accompagnement des pays francophones du Sud qui s'engagent dans le développement de leurs politiques nationales en matière de culture et qui travaillent à l'émergence d'industries culturelles sur leur territoire.

III. La langue française et l'éducation dans un monde globalisé : les défis de la diversité et de l'innovation

37. Nous demandons à l'OIF et aux opérateurs de se donner une politique de promotion du français qui intègre et mette en synergie les actions de l'OIF, des opérateurs et de leurs réseaux, en vue de son adoption lors du XIV^{ème} Sommet de la Francophonie. A cet égard, l'OIF organisera, en collaboration avec le gouvernement du Québec, un Forum mondial de la langue française au printemps 2012.

38. Nous nous engageons à promouvoir l'emploi du français dans les organisations internationales et régionales. Nous réaffirmons notre attachement au Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française adopté à Bucarest et encourageons les pays dont le français n'est ni la langue officielle ni la langue d'enseignement à lui accorder un statut privilégié dans les pro-

grammes d'étude des langues étrangères.
39. Nous encourageons la multiplication des groupes des ambassadeurs francophones, tout en les appelant à coopérer avec les institutions et acteurs partageant les objectifs de la Francophonie.

40. Nous entendons valoriser le français en tant que langue technique, scientifique, juridique, économique et financière. Dans cet esprit, nous demandons à l'OIF et aux opérateurs concernés d'encourager les réseaux professionnels ou universitaires qui emploient et diffusent le français dans leurs domaines de compétence.

41. Nous veillerons à la visibilité du français et au respect de son usage lors des Jeux olympiques et paralympiques de 2012 à Londres, avec le concours du Grand témoin de la francophonie.

42. Nous saluons la signature des premiers pactes linguistiques lors de ce Sommet et encourageons la multiplication de ces plans d'action, qui favorisent la promotion du français.

43. Nous reconnaissons que l'accès à une « Education Pour Tous » (EPT) de qualité, ainsi qu'à la formation et à l'enseignement professionnel, est une condition essentielle au développement durable des sociétés. Nous nous engageons à promouvoir l'EPT en synergie avec les partenaires au développement et la société civile. Nous réaffirmons la responsabilité principale des autorités publiques pour la formulation et la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation, dans le respect des langues nationales.



44. Nous réitérons notre soutien aux actions francophones dans le domaine de l'éducation, telle l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM), dont les effets multiplicateurs sont avérés pour nos populations, et demandons à l'OIF et à l'AUF de poursuivre son déploiement, en priorité en Haïti.

45. Nous réaffirmons notre attachement à la chaîne multilatérale francophone TV5, à son rôle essentiel pour l'apprentissage et le rayonnement international du français. A cet effet, nous entendons faciliter la diffusion et l'accessibilité de TV5, vecteur de la diversité culturelle.

46. Nous réaffirmons notre volonté de faciliter pour les pays francophones du Sud l'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de les aider à mieux intégrer l'économie numérique mondiale. Nous demandons à l'OIF et aux opérateurs de mener une réflexion sur une nouvelle

stratégie en matière de TIC et sur leur contribution possible à un cyberspace libre et accessible, riche de contenus francophones. Nous soulignons la nécessité d'un dialogue avec toutes les parties concernées, dans le cadre de l'expansion de la Toile, qui prenne en compte l'ensemble des intérêts et qui respecte les droits et libertés de chacun. Nous demandons à l'OIF de contribuer à la réalisation des objectifs du Forum sur la gouvernance d'Internet.

47. Nous entendons favoriser la coopération entre nos pays en matière de recherche, d'in-

novation, de formation et d'utilisation des techniques d'information et de communication modernes. La diversité propre à la Francophonie constitue un atout à valoriser en mettant en réseau les acteurs de l'innovation. A ce titre, nous encourageons les échanges de professeurs et d'étudiants et les synergies dans le domaine de la recherche scientifique et technologique entre pays francophones, et saluons la constitution d'un « Réseau d'excellence des sciences de l'ingénieur de la Francophonie » (RESCIF). A cet égard, nous appelons ses membres à nouer un partenariat avec l'AUF.

Nous saluons le rôle central du secrétaire général de la Francophonie et son action politique, personnalisation de l'engagement et de la solidarité francophones au plan international.

Nous évaluerons ensemble, lors du XIV^{ème} Sommet, les engagements pris au titre de cette Déclaration.

L'avenir du monde francophone est entre les mains de notre jeunesse. Animés du désir de lui confier un héritage d'espoir fondé sur les valeurs qui nous unissent, nous l'aiderons avec force à réaliser cette ambition.

Notre jeunesse enrichira le développement démocratique de nos pays en nourrissant le respect de l'autre et de l'humanité dans sa diversité.

Tel est l'exaltant dessein que nous souhaitons-lui léguer en cette Année internationale de la jeunesse.

Source : www.francophoniemontreux2010.ch/medias/SOM_XIII_DECL_Montreux_LOGO.pdf

Un forum singulier

par *Abdou Diouf*

« Résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, Déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité,

Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, »

Mesdames et Messieurs les chefs d'Etat et de gouvernement, ces engagements, ces ambitions, ces valeurs pourraient intégralement figurer dans la Déclaration que vous adopterez à l'issue de ce XIII^{ème} Sommet de la Francophonie, tant ils épousent nos convictions les plus profondes et la raison d'être de notre action. (...)

C'est dans ce contexte que nous nous sommes attachés à tenir le cap et à honorer, avec un souci de rigueur et d'efficacité accrues, avec un souci constant de solidarité, la feuille de route que vous nous aviez tracée lors du Sommet de Québec, mais aussi à réagir dans l'urgence, comme ce fut le cas au lendemain de la tragédie qui a frappé nos frères haïtiens.

La Déclaration que vous adopterez, ici, nous éclairera et nous guidera pour les deux années



qui viennent. Soyez persuadés que l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire, l'Agence universitaire, TV5 Monde, l'Université Senghor, l'Association internationale des Maires, mais aussi les organisations non gouvernementales, continueront à se mobiliser, à innover, tout en renforçant leurs synergies,

pour traduire concrètement, au quotidien, vos recommandations et vos résolutions.

Cela suffira-t-il à garantir l'avenir de la Francophonie comme un acteur engagé, reconnu et respecté des relations internationales? Avons-nous quelque chose de spécifique à apporter par rapport aux autres orga-



D.R.

“Avons-nous quelque chose de spécifique à apporter par rapport aux autres organisations internationales, aux unions régionales, avec lesquelles nous collaborons, et qui se sont considérablement développées et consolidées au cours des dernières décennies, captant, tout naturellement, l'intérêt et les moyens de leurs Etats membres, mais aussi des partenaires internationaux ?”

Abdou Diouf

nisations internationales, aux unions régionales, avec lesquelles nous collaborons, et qui se sont considérablement développées et consolidées au cours des dernières décennies, captant, tout naturellement, l'intérêt et les moyens de leurs Etats membres, mais aussi des partenaires internationaux ?

C'est à vous, Mesdames et Messieurs les chefs d'Etat et de gouvernement, qu'il reviendra de répondre, ici, à cette question de confiance fondamentale.

A vous de nous dire, quarante ans après la signature du traité de Niamey, dix ans après l'adoption de la Déclaration de Bamako, si la Francophonie qui a été un précurseur dans son option en faveur de la diversité culturelle et linguistique, du dialogue des cultures, de l'environnement, mais aussi de l'Etat de droit au service de la paix, doit se contenter d'avoir été un agitateur d'idées éclairé, et laisser, désormais à d'autres, qui s'en sont emparés depuis, le soin de porter ces dossiers essentiels.

A vous de nous dire si le forum singulier que nous constituons, parce que représentatif de la diversité géographique, économique, politique, religieuse, culturelle du monde mais soudé par des valeurs et une langue, peut devenir plus encore que ce lieu où, déjà, se

transcendent les clivages et se dégagent des consensus.

A vous de nous dire s'il peut devenir le lieu où s'élaborent des prises de position que nous nous engagerons à porter, unis, dans les instances de négociations et de décisions internationales. (...)

Virgile écrivait : « Ils peuvent parce qu'ils croient pouvoir. »

Nous avons la conviction, la passion, l'énergie, la force des valeurs et de la langue qui les porte, mais nous pourrions d'autant plus, que vous, chefs d'Etat et de gouvernement, croirez que nous pouvons.



Albert II de Monaco

D.R.



D.R. *Abdou Diouf, Doris Leuthard et Nicolas Sarkozy*

Montrer le chemin

par Nicolas Sarkozy

(...)

Dans un monde où progresse le risque - car c'est un risque - du monolinguisme, au fond de l'uniformité, je voudrais dire de l'aplatissement, se battre pour notre langue et pour les valeurs qu'elle porte, c'est se battre pour la diversité culturelle. Que serait notre monde s'il n'était fait que d'une seule langue, d'une seule culture ? Que serait notre monde si la diversité n'y avait plus le droit de cité. (...)
Depuis la première réunion des pères fondateurs, à Niamey, il y a 40 ans, la francophonie n'a cessé d'étendre le champ de son action. Aujourd'hui, avec 70 Etats membres ou observateurs dans notre organisation, nous

« Depuis la première réunion des pères fondateurs, à Niamey, il y a 40 ans, la francophonie n'a cessé d'étendre le champ de son action. Aujourd'hui, avec 70 Etats membres ou observateurs dans notre organisation, nous représentons plus du tiers des membres des Nations Unies. » Nicolas Sarkozy

représentons plus du tiers des membres des Nations unies. Et parfois je me demande si nous sommes conscients de la force que nous représentons. Si nous en sommes conscients, nous pourrions exercer cette force. (...)
La Banque mondiale a adopté une réforme importante et le FMI est engagé, non sans débats vigoureux, dans la sienne. Mais enfin, nous représentons le tiers des Etats membres de

l'ONU, qu'est-ce qui nous empêche de porter ensemble, devant l'Assemblée générale, la réforme indispensable des Nations unies pour adapter l'organisation aux réalités du XXI^{ème} siècle ? Nous avons changé de siècle, peut-on réfléchir à un changement de gouvernance ?
Est-il normal qu'il n'y ait aucun membre permanent du Conseil de sécurité émanant de l'Afrique ? Un milliard d'habitants, dans trente ans deux milliards d'habitants, qui n'ont pas de représentation permanente. C'est un scandale. Est-il normal qu'il n'y ait pas de représentant permanent du continent sud-américain au Conseil de sécurité ? Pas un seul ! Est-il normal qu'un pays comme l'Inde, qui sera bientôt le pays le plus peuplé du monde, n'y soit pas ? Et même, est-il normal que des pays soient absents alors qu'ils pèsent dans l'économie du monde - je pense au Japon, je pense à l'Allemagne -, parce que leurs dirigeants avaient fait le mauvais choix

au moment de la Seconde Guerre mondiale ? Nous sommes au XXI^{ème} siècle, nous ne sommes plus au XX^{ème} siècle.
J'ai entendu, Madame la Présidente, votre inquiétude sur le fait qu'un petit nombre d'Etats prendraient en main la résolution de problèmes qui concernent, vous avez raison, tous les Etats du monde. Mais alors ayons le courage d'aller jusqu'au bout. Le G192, j'y crois, mais à

condition qu'il ait le courage de prendre des décisions ! Et le système qui consiste à dire : « on ne prend de décision que si tout le monde est d'accord », c'est un système qui est condamné parce que c'est un système qui fera le lit de l'immobilisme, du conservatisme et donc, à l'arrivée, de ceux qui ne veulent rien faire. Nous n'avons pas le choix. Si nous voulons garder ce système, il faut le réformer et la réforme intérimaire du Conseil de sécurité, je le dis, elle est indispensable. (...)

A Copenhague, nous avons apposé notre signature sur un document qui prévoit 100 milliards à partir de 2020 pour l'Afrique et pour les pays les plus pauvres. Qui va oser dire à l'Afrique que nous serons au rendez-vous de ces sommes colossales en faisant simplement appel à nos budgets qui sont tous, sans exception, en déficit ? Si on veut tenir notre parole - et il faut la tenir - à l'endroit de l'Afrique, alors il faut poser la question des financements innovants. Peu importe que ces financements innovants soient une taxe sur les transactions financières, une taxe sur les containers de bateaux, une taxe sur les connections internet. Mais qui ne voit que si nous ne donnons pas les moyens aux pays les plus pauvres de construire les fondements de leur croissance, c'est nous, les pays les plus riches, qui serons les premiers à payer la facture en ne maîtrisant pas les courants migratoires et en affrontant, avec le changement climatique, de véritables guerres qui seront les guerres de la faim et les guerres de l'eau.

Nous n'avons pas le choix. Nous ne pouvons pas, quelles que soient les conséquences de la crise, réduire notre aide au développement. La question des financements innovants est une question centrale. Je sais quelle divise entre nous mais enfin, mes chers amis, si nous ne parlions que des sujets sur lesquels nous sommes spontanément d'accord, on peut lever la séance tout de suite et profiter de Montreux ! Je n'ai pas compris que les sommets ne devaient servir qu'à parler des sujets qui n'intéressent personne. La question du développement est un sujet majeur, absolument majeur. (...)

Je voudrais terminer en vous disant deux choses. La première, c'est que pèse sur nous, chefs d'Etat, chefs de gouvernement, ministres, dirigeants, une responsabilité historique. Nous sommes face à un changement du monde technologique. Nos sociétés civiles l'ont parfaitement compris, elles changent. Est-ce que nous allons être les seuls à ne pas comprendre la nécessité de changer ? Voilà la question qui se pose aujourd'hui. Est-ce que la classe politique dans son ensemble, va être en retard ou va accompagner ces changements pour les maîtriser ? C'est cela qui est en cause et ce n'est pas en cause dans deux ans, dans trois ans, c'est en cause tout de suite, maintenant. Il faudra faire des compromis, il faudra se comprendre, mais sur la marche du changement, nous ne pourrions pas faire l'économie de ces débats.

Enfin, sur ces débats il faudra qu'on arrive à avoir une position commune entre nous, les pays francophones et les pays attachés à la francophonie. Plutôt que d'avoir des positions défensives et frileuses, nous devons avoir des positions courageuses et offensives pour montrer le chemin, pour montrer la voie.
Voilà tout ce que je souhaite pour notre sommet de Montreux.



D.R. **Doris Leuthard**

Solidarités francophones

par Doris Leuthard

(...)
 La Francophonie s'emploie à faire vivre et à renforcer la diversité culturelle et linguistique, si chère à nous les Suisses. Avec notre allemand, notre italien, notre romanche et notre français, nous vivons en permanence cette diversité qui a forgé, dans mon pays, cet esprit de respect mutuel indispensable à une coexistence pacifique entre personnes de divers horizons. (...)
 Chaque jour, l'actualité nous rappelle que nos Etats sont confrontés à des défis croissants, globaux, et de plus en plus complexes comme la sécurité alimentaire, le changement climatique, la biodiversité, le développement,

« Vous l'avez compris, la Suisse souhaite que le XIII^{ème} Sommet inscrive résolument la Francophonie dans une perspective d'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire que nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, ayons le courage de prendre des engagements forts, concrets et mesurables. » *Doris Leuthard*

la pauvreté, la paix et la sécurité. La recherche de solutions durables à ces défis passe par une vraie gouvernance, une gouvernance qui reflète les nouveaux équilibres mondiaux.
 Face à tous ces défis, la Francophonie a un rôle à jouer et doit le revendiquer. En sa qualité de plateforme privilégiée de dialogue Nord-Sud, elle dispose d'une valeur ajoutée qu'elle se doit de mettre à profit afin de dépasser les logiques propres aux groupes régionaux ou politiques qui risquent de paralyser les institutions internationales, et de favoriser ainsi l'émergence d'une gouvernance mondiale plus équitable.
 La Francophonie endosse également des valeurs de solidarité toutes particulières de part les liens étroits entre ses Etats membres. Les réponses aux défis à venir feront précisément appel à ces solidarités francophones.
 Vous l'avez compris, la Suisse souhaite que le XIII^{ème} Sommet inscrive résolument la Francophonie dans une perspective d'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire que nous, Chefs d'Etat et de gouvernement, ayons le courage de prendre des engagements forts, concrets et mesurables.
 Parmi les défis que j'ai mentionnés, nous en avons retenu trois qui nous semblent prioritaires, et pour lesquelles nous pensons que la Francophonie est à même d'apporter des réponses en tant qu'acteur majeur des relations internationales.

Premièrement, nous aurons à préciser la place que nous souhaitons donner à la Francophonie dans la gouvernance mondiale et son influence au sein des enceintes internationales.
 Pour cela, certaines questions doivent être posées sans détour :
Comment la Francophonie peut-elle nous permettre de transcender les clivages des groupes régionaux et politiques pour peser sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU ?
Dans le même état d'esprit, comment la Francophonie peut-elle mieux peser sur le G8 et le G20 afin d'éviter qu'un nombre restreint d'Etats prenne, en dehors des instances internationales reconnues, des décisions qui concernent l'ensemble de la communauté des Nations ? (...)
 Il s'agira ensuite de conforter nos solidarités francophones en matière de développement durable, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le changement climatique, la biodiversité et l'eau.
 Nous devons exprimer clairement notre détermination à agir de manière concertée sur le cours des négociations internationales dans ces domaines, et concrètement sur celles qui se dérouleront lors de la conférence de Cancun en décembre prochain sur le changement climatique, et à contribuer ainsi à la réalisation des Objectifs du millénaire en matière de développement.
 Pour terminer, nous devons mettre à profit les liens étroits qui nous unissent pour développer l'échange des connaissances et du savoir scientifique et technologique entre pays francophones, afin d'être à même de répondre au défi de l'innovation.
 Si tous ces défis inscriront les travaux du XIII^{ème} Sommet dans une vision d'avenir, nous serons aussi amenés à nous prononcer sur des événements très actuels, comme la reconstruction d'Haïti ou le processus de paix au Moyen- Orient. Les solidarités francophones peuvent contribuer à l'élaboration de solutions durables pour ces régions ou pays en proie aux difficultés. (...)
 Le texte de notre Déclaration et de nos résolutions reflètera la Francophonie que nous souhaitons pour les années à venir. Les actions que nous pourrions être amenés à prendre auront des effets directs sur nos pays et sur nos peuples. Sachons être ambitieux. (...)

2010-467

 **ponsard
dumas**

ROBES D'AVOCAT *sur mesures*
prêt à plaider

ROBES DE MAGISTRAT

www.ponsard-dumas.com

Une visite s'impose dans l'un de nos 2 magasins !

PARIS 12^o - 67. rue de Charenton (à 2 pas de l'École d'Avocats) - Métro Bastille - Tél. : 01.55.78.06.65 - Ouvert du mardi au samedi

PARIS 10^o - 84. rue d'Hauteville (près de la rue Lafayette) - Métro Poissonnière - Tél. : 01.40.22.91.96 - Ouvert du lundi au vendredi

Responsabilité de l'Etat et accès d'une avocate atteinte d'un handicap aux palais de justice

Conseil d'Etat - Assemblée du contentieux - 22 octobre 2010 - n° 301572

Le Conseil d'Etat a jugé que, même en l'absence de faute, la responsabilité de l'Etat se trouve engagée du fait d'une rupture de légalité devant les charges publiques en raison des conditions dans lesquelles la réalisation des aménagements des palais de justice pour l'accès d'une avocate atteinte d'un handicap a été étalée dans le temps. Ainsi, malgré les mesures palliatives existantes, le préjudice ainsi créé ne peut être regardé comme une charge incombant normalement à une personne handicapée devant accéder à un palais de justice pour y exercer sa profession d'avocat.

Le Conseil d'Etat,

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que Mme B... exerce la profession d'avocat depuis 1976 ; qu'elle est atteinte d'un handicap moteur qui s'est aggravé à la suite d'un accident survenu en mai 2001 et a pour conséquence qu'elle ne peut plus, depuis cette date, monter les escaliers de façon autonome et doit se déplacer le plus souvent en fauteuil roulant ; que Mme B..., inscrite au barreau de Béthune, a sollicité la réparation des préjudices subis depuis son accident, qu'elle impute à une absence ou une insuffisance d'aménagements spécifiques lui permettant un accès adapté à certaines juridictions, situées dans le ressort de la cour d'appel de Douai, dans lesquelles elle exerce habituellement sa profession ; que par un jugement du 5 avril 2005, le tribunal administratif de Lille a rejeté sa demande tendant à ce que l'Etat soit condamné à lui verser une somme de 150 000 euros en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis de ce fait ; que par un arrêt en date du 12 décembre 2006, la cour administrative d'appel de Douai a confirmé le rejet de la demande de la requérante ; que Mme B... se pourvoit en cassation contre cet arrêt ; Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi ;

Sur les conclusions dirigées contre l'arrêt en tant qu'il a écarté la responsabilité de l'Etat du fait de l'intervention d'une loi adoptée en méconnaissance des engagements internationaux et européens de la France ainsi que la responsabilité pour faute de l'Etat :

(...) Considérant que, pour écarter le moyen tiré de l'existence d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat, la cour a relevé que Mme B... n'était pas fondée à invoquer la méconnaissance fautive des dispositions de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation issues de la loi du 11 février 2005, qui transposent sur certains points la directive 2000/78 du 27 novembre 2000, dès lors que le délai fixé par les dispositions de cet article du Code de la construction et de l'habitation et par le décret du 17 mai 2006 pris pour son application pour rendre accessibles les établissements existants n'était pas expiré, et que la circonstance que la directive 2000/78 n'était pas transposée à la date du 2 décembre 2003 n'était en tout état de cause pas à l'origine des préjudices invoqués par Mme B..., dès lors que le délai raisonnable de dix ans ne serait pas écoulé même si la directive avait été transposée dès cette dernière date ; qu'en statuant ainsi, alors qu'il lui appartenait de rechercher au préalable si la directive 2000/78 fait peser des obligations sur l'Etat vis-à-vis des avocats handicapés qui exercent leur profession dans les bâtiments affectés au service public de la justice puis si, dans l'affirmative, en admettant que les dispositions de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation puissent être regardées comme contribuant à la mise en œuvre de la directive sur ce point, l'Etat a respecté les obligations qui lui sont imparties par cette directive en instituant un délai de dix ans pour la réalisation d'aménagements permettant l'accès des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, la cour administrative d'appel de Douai a commis une erreur de droit ; que la cour a commis une seconde erreur de droit en se fondant sur la seule circonstance que le délai de mise en accessibilité des établissements

existants n'était pas expiré pour écarter le moyen tiré de la méconnaissance fautive des dispositions de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation, sans rechercher si l'Etat, en s'abstenant d'engager l'effort d'aménagement des palais de justice, avait fait preuve d'une inaction fautive au regard de l'obligation qui lui incombe de mettre progressivement aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées l'ensemble des bâtiments du patrimoine immobilier judiciaire ;

Sur les conclusions dirigées contre l'arrêt en tant qu'il a écarté la responsabilité sans faute de l'Etat pour rupture de légalité devant les charges publiques :

Considérant que Mme B... soutenait devant la cour administrative d'appel que les difficultés pratiques résultant pour elle de l'inadaptation des locaux juridictionnels lui causaient un préjudice financier et moral justifiant que soit engagée la responsabilité sans faute de l'Etat pour rupture de légalité devant les charges publiques ; que l'existence d'un préjudice résultant de l'inadéquation des locaux judiciaires au handicap de Mme B... n'est de nature à engager la responsabilité sans faute de l'Etat que s'il présente un caractère grave et spécial dont la charge excède celle qu'il lui incombe normalement de supporter ; que, pour écarter les conclusions présentées par Mme B... sur ce fondement, la cour a relevé que, si l'inadaptation de nombreux palais de justice au handicap de Mme B... a rendu plus difficile, sans en empêcher la poursuite, l'exercice de sa profession en dépit des mesures prises par les autorités judiciaires pour réduire dans la mesure des moyens dont elles disposaient les obstacles rencontrés par l'intéressée, les préjudices économique et moral qu'elle invoque ne présentent pas le caractère anormal ouvrant droit à réparation sur le fondement d'une rupture de légalité devant les charges publiques ; qu'en portant une telle appréciation, alors qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai dans lesquelles Mme B... exerce sa profession d'avocat n'étaient en 2006, à la date à laquelle la cour a statué, pour la grande majorité d'entre elles, pas accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite et que seule la mise à sa disposition de l'aide de personnel d'accueil et de sécurité permettait à Mme B... d'accéder aux lieux d'exercice de sa profession, et eu égard aux souffrances morales engendrées par ces grandes difficultés d'accès aux nombreux locaux juridictionnels dans lesquels elle exerce sa profession d'avocat, la cour a donné aux faits de l'espèce une inexacte qualification juridique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que Mme B... est fondée à demander l'annulation de l'article 2 de l'arrêt attaqué ; Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de régler l'affaire au fond en application des dispositions de l'article L. 821-2 du Code de justice administrative ;

Sur le règlement au fond du litige :

Sur la responsabilité de l'Etat du fait de l'intervention d'une loi adoptée en méconnaissance des engagements internationaux et européens de la France : Considérant qu'il résulte de la combinaison des articles 2, 3 et 5 précités

de la directive 2000/78 du 27 novembre 2000 et de l'article 3 également précité de la loi du 31 décembre 1971 que, si cette directive, qui concerne le cadre de l'emploi et du travail, impose à titre principal, en ce qui concerne les aménagements raisonnables à réaliser pour les personnes handicapées, des obligations aux employeurs, elle a également pour effet d'imposer à l'Etat, alors même qu'il n'est pas l'employeur des avocats, des obligations à l'égard de ces derniers lorsque ceux-ci, qui ont la qualité d'auxiliaire de justice et apportent un concours régulier et indispensable au service public de la justice, exercent une part importante de leur activité professionnelle dans des bâtiments affectés à ce service public ; qu'en particulier, l'Etat est tenu de prendre des mesures appropriées pour créer, en fonction des besoins dans une situation concrète, des conditions de travail de nature à permettre aux avocats handicapés d'exercer leur profession, sauf si ces mesures imposent une charge disproportionnée ; que ces mesures appropriées doivent inclure, en principe, l'accessibilité des locaux de justice, y compris celles des parties non ouvertes au public mais auxquelles les avocats doivent pouvoir accéder pour l'exercice de leurs fonctions ; que l'article 41 de la loi du 11 février 2005, qui a créé l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation, constitue une mesure qui contribue à la mise en œuvre de la directive en ce qu'il met à la charge de l'Etat, nonobstant le fait qu'il n'est pas l'employeur des avocats, l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées la partie ouverte au public des locaux judiciaires ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que les autorités françaises ont demandé à bénéficier du délai supplémentaire de trois ans à compter du 2 décembre 2003 pour mettre en œuvre les dispositions de la directive relatives à la discrimination fondée sur le handicap ; que la fixation d'un délai pour la réalisation des aménagements nécessaires n'est par ailleurs par elle-même pas incompatible avec les dispositions de la directive qui, si elles imposaient à la France d'adopter les dispositions législatives et réglementaires nécessaires avant le 2 décembre 2006, permettraient que soit laissé un délai raisonnable pour la réalisation des aménagements nécessaires pour que les établissements recevant du public existants respectent les exigences d'accessibilité aux personnes handicapées ; qu'en égard à l'importance du patrimoine immobilier judiciaire, au grand nombre et à la diversité des édifices répartis sur l'ensemble du territoire national, aux contraintes spécifiques découlant de ce qu'une partie des bâtiments est ancienne et de ce que certains sont soumis à la réglementation sur les monuments historiques, et, enfin, au volume des engagements financiers nécessaires pour réaliser l'accessibilité de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite, le délai maximal de dix ans fixé par les dispositions de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et la date du 1^{er} janvier 2015 arrêtée par le décret du 17 mai 2006 ne sont pas non plus incompatibles avec les objectifs de la directive, qui prescrivent de réaliser des aménagements raisonnables ; que par suite, Mme B... n'est

pas fondée à se plaindre de ce que par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Lille a écarté le moyen tiré de la méconnaissance par le législateur des dispositions de la directive 2000/78 ;

Sur la responsabilité pour faute de l'Etat du fait de l'insuffisante accessibilité des bâtiments judiciaires aux personnes handicapées :

Considérant, en premier lieu, d'une part, qu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le délai fixé par les dispositions de l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation et du décret du 17 mai 2006 n'expire que le 1^{er} janvier 2015 ; d'autre part, qu'il résulte de l'instruction que l'Etat a engagé depuis plusieurs années un programme visant à mettre progressivement aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées l'ensemble des bâtiments du patrimoine immobilier judiciaire ; que, dans le ressort de la cour d'appel de Douai, dans lequel exerce Mme B..., le parc immobilier est composé de nombreux bâtiments répartis sur de multiples sites, dont plusieurs, anciens, présentent des difficultés d'accès pour les personnes handicapées, auxquelles le ministère de la justice s'efforce de remédier par la réalisation progressive d'opérations spécifiques qui demandent un effort financier notable ; qu'ainsi, les travaux d'aménagement ou de reconstruction entrepris ont notamment permis qu'à Béthune, siège du barreau auquel Mme B... est inscrite, et à Lens, où elle a son cabinet, un accès des personnes à mobilité réduite aux locaux des juridictions judiciaires soit assuré ; que les autorités judiciaires se sont par ailleurs efforcées, au-delà de l'adaptation du seul cadre bâti, de faciliter dans la mesure du possible l'accès de la requérante aux lieux d'exercice de sa profession, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des dispositions de l'article 5 de la directive 2000/78, soit en réalisant des aménagements ponctuels, soit en mettant à sa disposition l'aide de personnel d'accueil et de sécurité, soit encore en déplaçant le lieu de l'audience pour lui permettre d'y participer ; qu'il résulte de ce qui précède que, malgré la lenteur des progrès réalisés, Mme B... n'est pas fondée à soutenir qu'en procédant à l'étalement des travaux de réalisation de l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux des palais de justice, l'Etat aurait méconnu les dispositions législatives et réglementaires lui imposant des obligations en ce domaine ;

Considérant, en deuxième lieu, que l'article 19 de la loi du 30 décembre 2004, dont le contenu est désormais repris aux articles 2 et 4 de la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations qui a abrogé cet article et qui transpose la directive 2000/43 du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, a pour objet, comme cette dernière directive, la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; que Mme B..., qui n'invoque aucune

NOTE

Une personne exerçant la profession d'avocat est atteinte d'un handicap moteur qui s'est aggravé à la suite d'un accident. Elle se trouve depuis lors dans l'incapacité de monter les escaliers de façon autonome et doit se déplacer le plus souvent en fauteuil roulant. L'intéressée s'est plainte de l'absence ou de l'insuffisance des aménagements permettant l'accès des personnes handicapées à certains tribunaux où elle est appelée à travailler. Elle a demandé réparation à l'Etat des préjudices que lui a causés, selon elle, le défaut d'adaptation de ces bâtiments. Cette personne s'est tournée vers le juge administratif pour obtenir réparation. Partant du constat que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 avait posé l'obligation d'aménager les établissements existants recevant du public - comme les palais de justice - pour permettre l'accès et la circulation des personnes handicapées, elle critiquait le fait qu'un délai de 10

ans avait été ménagé pour assurer la mise en conformité des bâtiments. Elle soutenait d'abord que ce délai méconnaissait les engagements européens de la France, notamment la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 de la Communauté européenne. Elle considérait ensuite qu'il constituait une faute de l'Etat et que, même en l'absence de faute, il avait entraîné à son détriment une rupture d'égalité devant les charges publiques. Le tribunal administratif de Lille, puis la cour administrative d'appel de Douai avaient rejeté ses demandes. Un pourvoi en cassation avait alors été introduit devant le Conseil d'Etat, qui a statué sur cette affaire dans sa formation la plus solennelle, l'Assemblée du contentieux. Le Conseil d'Etat a d'abord écarté la responsabilité de l'Etat sur le terrain de la contrariété alléguée de la loi française au droit européen. Il a considéré que la loi avait pu à bon droit fixer un délai

de mise en conformité des bâtiments et que la durée de 10 ans qui avait été retenue était compatible avec la directive du 27 novembre 2000. Il a avancé plusieurs raisons pouvant justifier cette durée : l'importance du patrimoine immobilier judiciaire ; le grand nombre et la diversité des édifices répartis sur l'ensemble du territoire national ; les contraintes spécifiques découlant de ce qu'une partie des bâtiments est ancienne et de ce que certains sont soumis à la réglementation sur les monuments historiques ; le volume des engagements financiers nécessaires pour réaliser l'accessibilité de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Le Conseil d'Etat a ensuite écarté l'existence d'une faute de l'Etat. Tout en relevant la lenteur des progrès réalisés jusqu'à présent, il a noté que l'Etat avait engagé depuis plusieurs années un programme visant à mettre progressivement aux normes d'accessibilité aux personnes

handicapées l'ensemble des bâtiments du patrimoine immobilier judiciaire. Ainsi, dans le ressort où exerce la requérante, le ministère de la Justice s'est efforcé de remédier à ces difficultés par la réalisation progressive d'opérations spécifiques auxquelles est consacré un effort financier notable. Le Conseil d'Etat a par ailleurs remarqué qu'en l'espèce, les autorités judiciaires se sont efforcées, au-delà de l'adaptation du seul cadre bâti, de faciliter dans la mesure du possible l'accès de la requérante aux lieux d'exercice de sa profession, soit en réalisant des aménagements ponctuels, soit en mettant à sa disposition l'aide de personnel d'accueil et de sécurité des juridictions, soit encore en déplaçant le lieu de l'audience pour lui permettre d'y participer. Le Conseil d'Etat a cependant considéré que, même en l'absence de faute, la responsabilité de l'Etat se trouvait engagée du fait d'une rupture de l'égalité devant les

charges publiques. Il a jugé que les conditions de l'étalement dans le temps des aménagements visant à rendre les locaux des palais de justice accessibles aux personnes handicapées créent un préjudice anormal pour une personne comme l'avocate requérante, amenée à fréquenter régulièrement ces lieux. Malgré les mesures palliatives existantes, un tel préjudice ne peut être regardé comme une charge incombant normalement à une personne handicapée devant accéder à un palais de justice pour y exercer sa profession d'avocat. En conséquence, le Conseil d'Etat a accordé à la requérante une somme de 20 000 euros en réparation du préjudice moral résultant des troubles de toute nature causés par les conditions d'exercice de sa profession.

Source : Communiqué du Conseil d'Etat du 22 octobre 2010

illégalité ayant un rapport avec des discriminations de cette nature, ne peut utilement invoquer la méconnaissance de cette loi pour établir une faute engageant la responsabilité de l'Etat ;

Considérant, en troisième lieu, qu'aux termes de l'article 26 du pacte international relatif aux droits civils et politiques conclu à New York le 16 décembre 1966 : « *Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.* » ; que ces dispositions ne sont invocables que par les personnes qui soutiennent qu'elles sont victimes d'une discrimination au regard de l'un des droits civils et politiques reconnus par le pacte ; que Mme B... qui n'invoque qu'une discrimination indirecte dans l'accès à son travail, ne fait état d'aucun droit civil ou politique reconnu par le pacte et n'est par suite pas fondée à invoquer la méconnaissance de ces dispositions du pacte de New York ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que Mme B... n'est pas fondée à se plaindre de ce que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Lille a écarté les moyens tirés de l'existence d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat résultant de l'insuffisance des aménagements destinés à améliorer l'accessibilité des locaux judiciaires aux personnes handicapées à mobilité réduite dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Sur la responsabilité sans faute de l'Etat pour rupture de légalité devant les charges publiques :

Considérant que la circonstance que Mme B... ne soit pas usager mais auxiliaire du service public de la justice ne fait pas par elle-même obstacle à ce que la responsabilité de l'Etat soit engagée à son égard sur le fondement de la rupture de l'égalité devant les charges publiques ; qu'il résulte de ce qui précède que c'est à tort que le tribunal administratif de Lille s'est fondé sur le motif tiré de ce que Mme B... n'était pas usager du service public pour rejeter les conclusions à fin d'indemnité présentées sur ce terrain par l'intéressée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Etat, saisi du litige par l'effet dévolutif de l'appel, de statuer sur les demandes indemnitaires présentées par Mme B... sur le terrain de la responsabilité sans faute devant le tribunal administratif ;

Considérant que si, pour des motifs légitimes d'intérêt général, l'Etat a pu étaler dans le temps la réalisation des aménagements raisonnables destinés à permettre de satisfaire aux exigences d'accessibilité des locaux des palais de justice aux personnes handicapées, le préjudice qui résulte des conditions de cet étalement dans le temps des mesures destinées à rendre accessibles les bâtiments concernés pour la requérante, avocate handicapée à mobilité réduite fréquentant régulièrement les locaux judiciaires, dont l'exercice de la profession a été rendu, de ce fait, plus difficile, sans que les mesures palliatives prises aient pu atténuer suffisamment les difficultés qu'elle rencontre, ne saurait, s'il revêt un caractère grave et spécial, être regardé comme une charge incombant normalement à l'intéressée ;

Considérant, en premier lieu, que Mme B... n'établit pas que l'insuffisante accessibilité des tribunaux dans lesquels elle est amenée à exercer sa profession serait à l'origine, comme elle l'allègue, d'un transfert de clientèle à ses associés ou d'une perte de clientèle ; que, si elle fait état de sommes exposées au titre de l'assistance d'une tierce personne qui lui est nécessaire dans le cadre de ses activités professionnelles, un tel préjudice n'est pas en relation directe avec ses difficultés d'accès aux locaux affectés au service public de la justice ; que, par suite, Mme B... n'est pas fondée à demander réparation du préjudice financier qu'elle invoque ;

Considérant en revanche, en second lieu, que le préjudice moral dont se prévaut Mme B... en raison des troubles de toute nature que lui causent les conditions d'exercice de sa profession présente, eu égard, d'une part, à la multiplicité des locaux dans lesquels elle est amenée à exercer son activité et à la nécessité pour elle, du fait de ses obligations professionnelles, d'accéder à différentes parties de ces bâtiments, d'autre part, à la particularité de la fonction de l'avocat tenant à son rôle de représentation vis-à-vis tant de ses clients que des professionnels de la justice ainsi que, lors des audiences publiques, du public et au caractère pénible des situations régulièrement provoquées pour cette auxiliaire de justice par ses difficultés d'accès aux palais de justice, que ne pouvaient pas totalement pallier les mesures prises par les autorités judiciaires pour remédier à cette situation, enfin au nombre d'années pendant lesquelles elle a dû

subir cette situation, un caractère grave et spécial dont la charge excède celle qu'il incombe normalement à l'intéressée de supporter ; qu'il résulte de l'instruction qu'il sera fait une juste appréciation du préjudice subi par Mme B... en évaluant ce dernier à une somme de 20 000 euros ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que Mme B... est fondée à demander l'annulation du jugement du tribunal administratif de Lille du 5 avril 2005 en tant que ce jugement a rejeté sa demande et à demander que l'Etat soit condamné à lui verser une indemnité de 20 000 euros ;

Considérant que Mme B... a droit aux intérêts au taux légal sur cette somme à compter de sa demande du 12 mai 2003 ; qu'elle a demandé la capitalisation des intérêts le 14 février 2007 ; qu'il y a lieu de faire droit à cette demande tant à cette date qu'à chaque échéance annuelle ultérieure ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative :

Considérant, enfin, qu'il y a lieu dans les circonstances de l'espèce de faire application de ces dispositions en mettant à la charge de l'Etat une somme de 7 500 euros à verser à Mme B... au titre des frais exposés par elle, tant devant le Conseil d'Etat que devant la cour administrative d'appel de Douai et le tribunal administratif de Lille, et non compris dans les dépens ;

Décide :

Article 1^{er} : L'article 2 du jugement du tribunal administratif de Lille du 5 avril 2005 et l'article 2 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 12 décembre 2006 sont annulés.

Article 2 : L'Etat est condamné à verser à Mme B... une somme de 20 000 euros. Cette somme portera intérêts au taux légal à compter du 12 mai 2003. Les intérêts échus le 14 février 2007 seront capitalisés à cette date puis à chaque échéance annuelle ultérieure à compter de cette date pour produire eux-mêmes intérêts.

Article 3 : L'Etat versera à Mme B... une somme de 7 500 euros au titre de l'article L. 761-1 Code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de Mme B... est rejeté.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à Mme B..., à la ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés et au Premier ministre.

2010-469

Adjudication

PARIS

75

Vente aux enchères publiques, au Palais de Justice de Paris 4, boulevard du Palais

EN UN LOT

Le jeudi 16 décembre 2010 à 14 heures 30

Un APPARTEMENT (27,86 m²) à PARIS (75011)

156, rue de Charonne

Au deuxième étage, escalier A

Composé d'une entrée, une salle de séjour, une chambre, une salle d'eau + wc - Les lieux sont occupés

Mise à Prix : 10 000 €

Pour tous renseignements, s'adresser à :

- A Maître Bruno ALLALI, Avocat au Barreau de Paris 42, rue Legendre - 75017 PARIS - Téléphone : 01 42 67 56 35
- Au Greffe des Criées du Tribunal de Grande Instance de PARIS où le cahier des charges est déposé

Visite sur place le mardi 7 décembre 2010 de 11 heures à 12 heures

05899

PARIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 15 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HCP PLACO

Siège social :
6, cité Joly
75011 PARIS
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
 Capital social : 1 000 Euros.
 Objet : plâtrerie, tous travaux de second oeuvre et de rénovation dans le bâtiment.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Sergio Henrique COELHO DURATE demeurant 86, avenue de la République 75011 PARIS.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5880 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 22 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ZENDAGUI

Siège social :
26, rue des Fossés Saint Bernard
75005 PARIS
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
 Capital : 3 000 Euros.
 Objet social : toutes opérations de conseils aux entreprises et aux particuliers comprenant notamment mais pas exclusivement la réflexion stratégique, les techniques de gestion et de management, l'ingénierie marketing et logicielle.
 Durée : 99 ans.
 Gérant : Monsieur Rémi CHARPENTIER demeurant 26, rue des Fossés Saint Bernard 75005 PARIS.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5889 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ATELIER MIRABELLE

Siège social :
227, rue Saint-Denis
75002 PARIS
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.
 Capital social : 4 000 Euros.
 Objet : vente, impression, promotion d'oeuvres photographiques.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Mademoiselle Flore TRICOTELLE demeurant 33, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5894 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 26 octobre 2010, avis est donné de la constitution de la Société Civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code Civil, du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière, présentant les caractéristiques suivantes :

AQMC

Dénomination sociale :
108 bis, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
 Capital social : 1 000 Euros.
 Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains, immeubles bâtis et/ou à bâtir dont elle pourrait devenir propriétaire.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : aux termes d'un procès-verbal de la première décision collective des associés en date du 26 octobre 2010, Monsieur Philippe SARDA et Madame Virginie ROGER épouse SARDA, demeurant 108 bis, boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS ont été nommés en qualité de premiers Gérants de la société.
 Agrément : toutes les mutations faites au profit des descendants sont libres, sauf le cas où le descendant est marié sous un régime communautaire. Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports en société d'éléments isolés..... sont soumises à agrément (décision unanime de la Gérance).
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5852 Pour avis

OZWIK MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
 au capital de 1 000 Euros
Siège social :
11, rue Antoine Bourdelle
75015 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 27 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

OZWIK MANAGEMENT

Siège social :
11, rue Antoine Bourdelle
75015 PARIS
 Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
 Capital social : 1 000 Euros, divisé en 1 000 actions d'un Euro chacune.
 Objet : conseils en management, en stratégie de croissance dans le secteur des hautes technologies.
 Durée : 99 ans.
 Président : Monsieur Olivier CHAPEL demeurant 11, rue Antoine Bourdelle 75015 PARIS.
 Transmission des actions : Les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5827 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 octobre 2010, avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée, dénommée :

NOBELTEX

Siège social :
8, rue de Mulhouse
75002 PARIS
 Capital social : 8 000 Euros.
 Objet social : la vente de tissus en gros, demi-gros et au détail.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Larbi AIT OUFFERROUCKH demeurant 11, chemin des Marais 95330 DOMONT.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5826 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 3 novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

COM D'HAPPY

Siège social :
64, rue Dutot
75015 PARIS
 Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
 Capital social : 5 000 Euros.
 Objet : organisation d'événements.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Mademoiselle Béatrice DERIEZ demeurant 64, rue Dutot 75015 PARIS.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5920 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 26 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

LUBRIFOX

Siège social :
7, rue Théophile Roussel
75012 PARIS
 Forme : Société à Responsabilité Limitée.
 Capital : 2 000 Euros.
 Objet social : la société a pour objet, en France et à l'Etranger, l'import et l'export général, la distribution de spécialités chimiques, lubrifiants, agent de refroidissement, agents protecteurs, produits de traitement de surface et la fourniture de tous services en relation avec le lubrifiant, le négoce de vêtements, de chaussures et d'accessoires et alimentations. La fondation, l'acquisition, la location de toute activité, l'installation et l'exploitation de tout établissement ou fonds de commerce. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, dessins, modèles, marques, brevets concernant ces activités. L'achat la vente, la gestion, la location ou la prise en location-gérance de tous biens immobiliers.
 L'achat, la gestion et la vente de toute participation. Généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement à ce qui procède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.
 Durée : 99 ans.
 Gérance : Monsieur Abdulaziz OMAR demeurant 7, rue Theophile Roussel

75012 PARIS.
 Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5837 Pour avis

ALPIQ SOLUTIONS FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège social :
15/19, rue Louis Le Grand
75002 PARIS
 Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 septembre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 1^{er}, le 27 octobre 2010, bordereau 2010/1531, case 38, extrait 12588, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ALPIQ SOLUTIONS FRANCE

Siège social :
15/19, rue Louis Le Grand
75002 PARIS
 Forme : Société par Actions Simplifiée à Conseil d'Administration.
 Capital social : 50 000 Euros, divisé en 5 000 actions de 10 Euros chacune.
 Objet : la société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'Etranger :
 - l'achat et la revente d'énergie, aussi bien en gros qu'au détail, et tout particulièrement d'énergie électrique quelle que soit sa source, ainsi que toutes prestations de services en relation avec ces activités,
 - l'activité d'agent commercial dans le secteur d'énergie ; la planification ; la construction ou l'acquisition d'unités de production d'énergie ; la gestion des accords de transport d'énergie,
 - l'acquisition et la gestion directe ou indirecte de participations dans d'autres sociétés qui opèrent, directement ou indirectement, dans les secteurs de la production, de la commercialisation ou de la distribution d'énergie ; la constitution de telles sociétés, l'acquisition d'actifs dans de tels secteurs,
 - l'achat, la vente et la gestion de marques, licences, brevets et savoir-faire ("know-how") et, en général, de tous autres droits immatériels.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
 Président : Monsieur Jean-Philippe ROCHON demeurant 7, rue Cadet 75009 PARIS.
 Administrateurs :
 - Monsieur Jean-Philippe ROCHON
 - Monsieur Olivier PUIT demeurant 4, Résidence les Chardonnettes 78460 CHEVREUSE.
 Commissaires aux Comptes :
 - Titulaire : la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège est sis 41, rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913,
 - Suppléant : la société AUDITEX, Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège social est situé Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938,
 pour une durée de six exercices.
 Admission aux Assemblées :
 Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
 Exercice du droit de vote :
 Chaque action donne droit à une voix.
 Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
 Transmission des actions :
 Les cessions entre Associés sont libres.
 Les actions ne peuvent être transférées



à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés statutés dans les conditions prévues aux statuts.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5839 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 octobre 2010, avis est donné de la constitution de la Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par le titre premier de la loi numéro 71-579 du 16 juillet 1971 codifié sous les articles L 211-1 à 211-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, par le décret numéro 72-1235 du 29 décembre 1972 codifié sous les articles R 211-1 à R 211-6 du même code, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCCV COLOMBES AUTREMENT

Siège social :
8, avenue Delcassé
75008 PARIS
Capital social : 1 000 Euros.
Objet social : l'acquisition de parcelles de terrain à bâtir sur la commune de COLOMBES (Hauts de Seine), flot E de la ZAC de la Marine, ainsi que l'acquisition des lots de parking constituant un accessoire à l'opération de construction et permettant la réalisation de celle-ci.
Durée : 15 ans.
Gérance : Les premiers Co-Gérants de la société sont :
- PITCH PROMOTION SA, Société Anonyme, 6 rue de Penthièvre 75008 PARIS, 422 989 715 R.C.S. PARIS.
- COGEDIM RESIDENCE, Société en Nom Collectif, 8 avenue Delcassé 75008 PARIS, 319 293 916 R.C.S. PARIS.

Agrément : toute cession de parts sociales à un tiers est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des Associés.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5864 Pour avis

FIDAL
SOCIETE D'AVOCATS
Creac'h Gwen
3, rue Jean Pitre Chevalier
29336 QUIMPER CEDEX

Avis est donné de la constitution suivant statuts signés à Paris le 25 mai 2010, d'une Société à Responsabilité Limitée d'Architecture régie par les lois en vigueur, notamment les articles L 223-1 et suivants livre II titre II du Code de Commerce et la loi numéro 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecte, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

REBECCA TRELLU

Siège social :
2, rue Larochele
75014 PARIS
Capital social : 1000 Euros.
Objet : l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, la fonction de maître d'oeuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et l'aménagement de l'espace.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Gérance : Mademoiselle Rebecca TRELLU demeurant 2, rue Larochele 75014 PARIS.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

5871 Pour avis
Le Gérant

Rectificatif à l'insertion 5151 du 30 septembre 2010 pour **TAMMET SYSTEMS**, lire : acte sous seing privé du 27 septembre 2010 (et non 28 septembre 2010).
5886 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 27 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

GOMIS-IMMO

Siège social :
156, avenue Ledru Rollin
75011 PARIS
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social d'origine : 1 000 Euros.
Capital minimum : 500 Euros.
Capital maximum : 1 000 000 Euros
Objet social : acquisition, administration, et exploitation de biens immobiliers en France ou à l'Etranger.

Gérance : Madame Berthe CORREA demeurant 156, avenue Ledru Rollin 75011 PARIS.

Durée : 99 ans.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5833 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 27 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

WEBGALERIE PARIS

Siège social :
47, avenue Georges Mandel
75116 PARIS
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 5 000 Euros.
Objet : commerce principalement mais non exclusivement sur internet d'oeuvres d'art et d'artisanat en tous genres.

Durée : 99 ans.
Gérance : Mademoiselle Christin HOFFMANN demeurant 47, avenue Georges Mandel 75116 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5870 Pour avis

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 10 septembre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Châteauroux, le 15 septembre 2010, bordereau 2010/1 610, case 1, a été constituée ne Société Civile d'Exploitation Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE ESUS

Siège social :
4, rue des Colons
75002 PARIS
Capital : 1 500 Euros constitué d'apports en numéraire.

Objet : acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les Associés sont locataires ou selon toutes autres mo-

dalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Guillaume GUIGNARD, demeurant 13, allée des Sablons 36200 LE MENOUX a été désigné en qualité de Gérant pour une durée illimitée.

Cession de parts : les parts sont librement cessibles entre Associés. Les autres cessions ne peuvent intervenir qu'après l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

5907 Pour avis
Le Gérant

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 26 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

JPB ECRIVANT

Siège social :
12, rue Pierre Budin
75018 PARIS
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 1 000 Euros.
Objet : correction de thèses et travaux d'écriture.

Durée : 50 ans.
Gérance : Monsieur Jean Pierre BACOT demeurant 12, rue Pierre Budin 75018 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5838 Pour avis

UNE 2CV A PARIS

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Siège social :
107, boulevard Lefebvre
75015 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 22 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

UNE 2CV A PARIS

Siège social :
107, boulevard Lefebvre
75015 PARIS

Forme : Société par Actions Simplifiée à capital variable .
Capital social d'origine : 6 000 Euros.
Capital minimum : 600 Euros.
Capital maximum : 15 000 Euros.

Objet : transport à caractère touristique et activités liées.

Durée : 99 ans.
Président : Monsieur Aymeric MARSILLE demeurant 107, boulevard Lefebvre 75015 PARIS, nommé pour une durée indéterminée.

Admission aux Assemblées :
Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote :
Chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions :
Les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Les actions ne peuvent être transférées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité

des Associés statuant dans les conditions prévues aux statuts.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5875 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 29 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

DB GAMES

Sigle :
DBG

Siège social :
69, boulevard de Reully
75012 PARIS
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros.
Objet : holding animatrice de sociétés et prestations de services, dans l'industrie du jeu vidéo.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur David BLANCHARD demeurant 69, boulevard de Reully 75012 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5884 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 9 octobre 2010, avis est donné de la constitution de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, dénommée :

LE RESTAURANT DES POETES

Siège social :
12, passage Molière
75003 PARIS
Capital social : 6 000 Euros.
Objet social : café, restaurant.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Moussa KEMMACHE demeurant 9, place du Marché 93100 MONTREUIL SOUS BOIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5862 Pour avis

MODIFICATION

FIDAL
9, avenue Parmentier
31086 TOULOUSE CEDEX

FINANCIERE NOE

Société par Actions Simplifiée au capital de 18 159 941 Euros
Siège social :
47, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
485 037 071 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale des obligataires du 27 septembre 2010 (obligations convertibles en actions, OC10% émises par décision en date du 5 février 2009) de la société FINANCIERE NOE a désigné en qualité de représentant de la masse des obligations convertibles en actions dénommées "OC10%" Madame Sylvie VERGES demeurant 24, rue de Cronstadt 75015 PARIS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5824 Pour avis



S.E.C.A.T.
SOCIETE EUROPEENNE
DE COURTAGE
D'ASSURANCES TRANSPORT
 Société Anonyme
 au capital de 162 358,20 Euros
 Siège social :
24, rue Laënnec
78330 FONTENAY LE FLEURY
 404 065 930 R.C.S. VERSAILLES

Suivant Assemblée Générale
 Extraordinaire du 21 octobre 2010, les
 Actionnaires ont transféré le siège social
 du :

24, rue Laënnec
 78330 FONTENAY LE FLEURY
 au :

33, rue Fortuny
75017 PARIS

à compter du même jour.

Suite à ce transfert, il est rappelé que
 le Président du Conseil - Directeur
 Général est Monsieur André BENET
 demeurant 25, boulevard du Maréchal
 Juin 58000 NEVERS.

Les statuts ont été modifiés en
 conséquence.

La société sera désormais immatricu-
 lée au Registre du Commerce et des
 Sociétés de Paris et radiée du Registre du
 Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis
 5902 Le Conseil d'Administration

C.R.E.A.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 7 622,45 Euros
 Siège social :
75, rue de Lourmel
75015 PARIS
 345 004 519 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée
 Générale Mixte en date du 11 octobre
 2010, le siège social a été transféré du :
 75, rue de Lourmel
 75015 PARIS

au :
1, rue Lavoisier
75008 PARIS

à compter du même jour.

Au cours de cette même Assemblée,
 les Associés ont décidé de modifier
 l'objet par l'adjonction des activités
 suivantes :

la construction, la promotion et la
 vente de biens immobiliers, notamment
 de lotissements, l'étude, la recherche, la
 mise en place, la création de projets de
 toutes opérations de construction
 d'immeubles collectifs ou non,
 d'habitation ou commerciaux et
 industriels, de villas, pavillons,
 résidences, d'ensembles immobiliers ou
 de lotissements, l'activité de marchands
 de biens.

Cette même Assemblée a également
 nommé Monsieur Juan SANCHEZ
 RAMOS demeurant 1, rue Lavoisier
 75008 PARIS, en qualité de Gérant de la
 société, à compter du même jour pour
 une durée illimitée, en remplacement de
 Madame Marie-José HERRERA
 FERNANDEZ, Gérante démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en
 conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5844 Pour avis

MAZEPETIT

Société Civile Immobilière
 au capital de 254 600 Euros
 Siège social :
242, boulevard Voltaire
75011 PARIS
 482 445 251 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale
 Extraordinaire en date du 11 octobre
 2010, il a été décidé de transférer le

siège social de la société du :
 242, boulevard Voltaire
 75011 PARIS
 au :
1, rue de Paris
50310 QUINEVILLE
 à compter du 12 octobre 2010.
 La société sera immatriculée au
 Registre du Commerce et des Sociétés
 de Cherbourg et radiée du Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5832 Pour avis

PRO HOTESSES PARIS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 7 622,45 Euros
 Siège social :
7 bis, rue Décrès
75014 PARIS
 423 213 404 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date
 du 25 octobre 2010, l'Assemblée
 Générale Extraordinaire des Associés
 statuant dans le cadre des dispositions de
 l'article L 223-42 du nouveau Code de
 Commerce ont décidé de ne pas pronon-
 cer la dissolution anticipée de la société
 bien que l'actif net soit devenu inférieur
 à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 Pour avis
 5878 La Gérance

IMMOBILIER

PARIS BATIGNOLLES

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 8 000 Euros
 Siège social :
16, rue Brochant
75017 PARIS
 494 164 882 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de
 l'Assemblée Générale Ordinaire en date
 du 30 septembre 2010, la collectivité des
 Associés a décidé de nommer en qualité
 de Gérant, à compter du 1^{er} octobre
 2010, Monsieur Thierry FAURE,
 Directeur de société, demeurant 62, rue
 de Rome 75008 PARIS, en remplace-
 ment de Madame Luisa KERROUCHE.

La collectivité des Associés a donné
 les pouvoirs les plus étendus pour agir au
 nom de la société et pour faire autoriser
 tous les actes et opérations à Monsieur
 Thierry FAURE, Gérant.

Les statuts ont été modifiés en
 conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5841 Pour avis

SCI TMRG

Société Civile Immobilière
 au capital de 1 800 Euros
 Siège social :
5, villa Laugier
75017 PARIS
 451 597 603 R.C.S. PARIS

En vertu d'une délibération en date du
 2 novembre 2010, le siège social a été
 transféré du :

5, villa Laugier
 75017 PARIS

au :
25, rue Robert de Flers
75015 PARIS

à compter du même jour.

L'article 5 des statuts a été modifié en
 conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 Pour avis
 5905 La Gérance

IMMOBILIERE BITTEROISE

Société par Actions Simplifiée
 au capital de 76 224,51 Euros
 Siège social :
24, rue Auguste Chabrières
75015 PARIS
 387 898 869 R.C.S. PARIS
 SIRET 387 898 869 00020
 2007 B 11260

L'Assemblée Générale Ordinaire
 Annuelle en date du 14 juin 2010 a
 nommé :

- KPMG SA, en qualité de
 Commissaire aux Comptes Titulaire en
 remplacement de la société SERCO
 PARTNERS, anciennement SERCO
 KOUBY ET ASSOCIES, dont le mandat
 n'a pas été renouvelé,
 - le Cabinet PIERRE-HENRI
 SCACCHI ET ASSOCIES, en qualité de
 Commissaire aux Comptes Suppléant en
 remplacement du Cabinet KPMG dont le
 mandat n'a pas été renouvelé.

Commissariat aux Comptes :

Ancienne mention :

- la société SERCO PARTNERS,
 anciennement SERCO KOUBY ET
 ASSOCIES dont le siège social est 3 bis,
 rue Georges Marconi 31000
 TOULOUSE, Titulaire,
 - KPMG, dont le siège social est
 Immeuble Le Palatin, 3, Cours du
 Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE,
 Suppléant.

Nouvelle mention :

- KPMG SA dont le siège social est
 Immeuble Le Palatin, 3, Cours du
 Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE,
 Titulaire,
 - Le Cabinet PIERRE-HENRI
 SCACCHI ET ASSOCIES dont le siège
 social est 23, rue d'Anjou 75008 PARIS,
 Suppléant.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 Pour avis
 5930 Le Gérant

**SOLUTIONS OBJETS
 DE COMMUNICATION**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50 000 Euros
 Siège social :
18, rue de la Condamine
75017 PARIS
 443 307 251 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date
 du 1^{er} octobre 2010, l'Assemblée
 Générale Extraordinaire a décidé
 d'étendre l'objet social à l'activité de
 "vente d'opérations de relations
 publiques",
 et de modifier en conséquence
 l'article 2 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 Pour avis
 5835 La Gérance

PSR FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 20 000 Euros
 Siège social :
57, rue d'Amsterdam
75008 PARIS
 499 981 967 R.C.S. PARIS

Par délibération du 9 octobre 2010,
 l'Assemblée Générale Extraordinaire
 statuant dans le cadre des dispositions de
 l'article L 223-42 du nouveau Code de
 Commerce a décidé de ne pas prononcer
 la dissolution anticipée de la société bien
 que l'actif net soit devenu inférieur à la
 moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5823 Pour avis

**TBLI CONSULTING
 GROUP SARL**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 5 000 Euros
 Siège social :
27, avenue de l'Opéra
75001 PARIS
 493 876 593 R.C.S. PARIS

Par décision du Gérant en date du
 5 octobre 2010, il a été décidé de transfé-
 rer le siège social de la société du :
 27, avenue de l'Opéra
 75001 PARIS
 au :
19, rue de Montyon
75009 PARIS
 à compter du 5 octobre 2010.
 Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5863 Pour avis

INTEL E-WEB

Société à Responsabilité Limitée
 de type E.U.R.L.
 au capital de 500 Euros
 Siège social :
30, rue Pierre Leroux
75007 PARIS
 524 366 457 R.C.S. PARIS

Par décision du Gérant en date du
 2 novembre 2010, il a été pris acte du
 changement de la dénomination sociale à
 effet du 10 novembre 2010 qui sera :

JMR E-WEB

L'article 3 des statuts a été modifié en
 conséquence.
 Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5933 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 5462 du
 14 octobre 2010 pour **MANEL
 CONSEIL**, lire, siège social : 75002
 PARIS (et non, 75003 PARIS).
 5865 Pour avis

HACKETT

Société par Actions Simplifiée
 au capital de 591 300 Euros
 Siège social :
9, rue Turbigo
75001 PARIS
 398 887 471 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du
 30 septembre 2010, le Président a
 nommé en qualité de Directeur Général
 de la société, à compter du même jour,
 Monsieur Mark REED demeurant Oriel
 House - Hall Road, Bramley, Guildford
 GU5 0AX (99132
 GRANDE BRETAGNE).

Mention en sera faite au Registre du
 Commerce et des Sociétés de Paris.
 5911 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 5731 du
 28 octobre 2010, lire, dénomination
 sociale : **LE TEMPS DES CERISES
 EDITEURS** et non, **LE TEMPS DES
 CERISES**) transfert du siège social à
 compter du 1^{er} novembre 2010 (et non,
 20 mai 2010).
 5922 Pour avis

**SOCIETE CIVILE
 SAIER RANELAGH**

Société Civile
 au capital de 716 510,38 Euros
 Siège sociale :
16-18, rue Saint Marc
75002 PARIS
 307 377 648 R.C.S. PARIS

Les Associés de la SOCIETE CIVILE
 SAIER RANELAGH réunis en date du
 27 juillet 2010 en Assemblée Générale
 Mixte ont :

- constaté le décès de Monsieur Louis Marcel Robert SAYER, Co-Gérant, intervenu le 5 décembre 2008 et ont nommé en qualité de nouveau Co-Gérant Monsieur Patrick Georges Pierre SAYER demeurant 72, boulevard de Courcelles 75017 PARIS pour une durée illimitée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5873 Pour avis

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARA

Société Civile Immobilière
au capital de 152,45 Euros
Siège social :

**15, rue Roger Vaillant
91700 SAINTE GENEVIEVE
DES BOIS**
317 193 993 R.C.S. EVRY
1979 D 201

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

15, rue Roger Vaillant
91700 SAINTE GENEVIEVE
DES BOIS

au :
**6, rue Saint Placide
75006 PARIS**

à compter du même jour.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence et est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social
"le siège social est établi 6, rue Saint Placide 75006 PARIS".

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Gérante : Madame Marie-Louise GARABEDIAN demeurant 8, Square de la Dordogne 75017 PARIS.

Objet : l'acquisition d'immeubles en vue de la location.

Durée : 50 ans.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry.
5929 Pour avis

PARISIENNE DE REASSURANCE & DE PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 37 000 Euros
Siège social :

**1, avenue Paul Doumer
75116 PARIS**
492 844 659 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 7 octobre 2010, l'Associé Unique a décidé l'adjonction d'une nouvelle activité et a complété en conséquence l'article 2, objet social des statuts comme suit :

- l'acquisition par voie d'achat, d'apport, de location-accession, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location nue ou meublée de tous biens et droits immobiliers.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
5828 Le Président

AGENCE DEHAIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :

**125, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS**
338 470 669 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal en date du 30 juin 2010, l'Assemblée Générale Mixte, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a

décidé la continuation de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5928 Pour avis

HIBISCUS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 Euros
Siège social :

**131, rue du Cherche Midi
75015 PARIS**
518 639 372 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2010, la collectivité des Associés a décidé d'augmenter le capital social de 34 800 Euros par apports en numéraire pour le porter de 15 000 Euros à 49 800 Euros.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à la somme de 15 000 Euros.

Il est divisé en 300 parts de 50 Euros chacune, numérotées de 1 à 300 entièrement souscrite.

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de 49 800 Euros.

Il est divisé en 300 parts sociales de 166 Euros chacune numérotées de 1 à 300 entièrement souscrites et réparties entre les Associés en proportion de leurs droits.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis
5892 Le Représentant Légal

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CHANGE

Société Civile
au capital de 974,70 Euros
Siège social :

**8, rue du Change
37000 TOURS**
313 498 693 R.C.S. TOURS

Le 9 octobre 2010, la collectivité des Associés a décidé de transférer le siège social du :

8, rue du Change
37000 TOURS

au :
**6, rue Béatrix Dussane
75015 PARIS**

à compter du même jour.
A la même date, la collectivité des Associés a pris acte du décès de Monsieur Jacques BONNEMENT et a nommé en qualité de nouveau Gérant Madame Dominique BONNEMENT demeurant 6, rue Béatrix Dussane 75015 PARIS, pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

Pour avis.
5856 La Gérance

SAINTE PIERRE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :

**30, rue des Volontaires
75015 PARIS**
499 280 618 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 14 octobre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
5895 La Gérance

MARC JACOBS INTERNATIONAL FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 285 300 Euros
Siège social :

**16, rue du Louvre
75001 PARIS**
511 824 021 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2010, les Associés, ont :

- pris acte de la démission du Cabinet DELOITTE & ASSOCIES de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire à compter du 12 octobre 2010,

- pris acte de la démission du Cabinet BEAS de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant à compter du 12 octobre 2010,

- nommé en qualité de nouveaux Commissaires aux Comptes :

Titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES sis 41, rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, 438 476 913 R.C.S. NANTERRE, et

Suppléant : Cabinet AUDITEX sis Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

L'inscription modificative sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris au Greffe duquel sera effectué le dépôt légal.

Pour avis
5925

J.P.G. COIFFURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :

**28-30, rue Saint Fargeau
75020 PARIS**
327 807 418 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 15 juin 2010, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Marc

DURAND, née le 12 février 1973 à Metz (Moselle), de nationalité Française, demeurant 28, rue Parmentier 92200 NEUILLY SUR SEINE, Gérant, en remplacement de Madame Françoise BRUN, Gérante démissionnaire, à compter du même jour.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5908 Pour avis

WORKING LINKS FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :

**18, rue Pasquier
75008 PARIS**
523 989 853 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 20 octobre 2010, l'Associé Unique a nommé à compter du même jour :

- Madame Breege BURKE demeurant 11 Leigh Court, Byron Hill Road, Harrow HA2 0HZ (99132 GRANDE BRETAGNE) de nationalité irlandaise, en qualité de Co-Gérante pour une durée indéterminée, en adjonction au Gérant en fonction.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5861 Pour avis



DISSOLUTION

EUPONINN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros

Siège social :

**69, rue Marx Dormoy
75018 PARIS**
479 625 204 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 septembre 2010, les Associés ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,

- nommé en qualité de liquidateur Madame Euponine CYPRIEN demeurant 69, rue Marx Dormoy 75018 PARIS,

- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social, la correspondance devant être adressée chez le liquidateur.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
5918 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LES HORTENSIAS

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle en liquidation

au capital de 7 622 Euros

Siège social :

**9, rue des Archives
76004 PARIS**
393 038 146 R.C.S. PARIS

Par décision du Gérant en date du 31 décembre 2009, les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Mademoiselle Jeanne Marie LE GALL, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
5874 Le Liquidateur

PROFELEC

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation

au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**164, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS**
502 735 269 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2010, a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Salem CHOUKHA, pour sa gestion et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2010.

Les comptes définitifs établis par le Liquidateur sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
5877 Le Liquidateur



PHILAURIC

Société par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 45 734,71 Euros
Siège social :
**24, rue Auguste Chabrières
75015 PARIS**
331 532 341 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale du
1^{er} septembre 2010, a :
- approuvé le compte définitif de
liquidation,
- déchargé Monsieur Philippe
COUASNON, de son mandat de
liquidateur, donné à ce dernier quitus
de sa gestion,
- constaté la clôture de la liquidation à
compter du jour de ladite Assemblée.
Les comptes de liquidation seront
déposés au Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris en annexe au
Registre du Commerce et des Sociétés
et la société sera radiée.

Pour avis
5881 Le Liquidateur

FUSION ARTICLE 1844-5 ALINEA 3 DU CODE CIVIL

ATLAS DES COMPETENCES EDITION

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
**5, rue du Gros Caillou
75007 PARIS**
402 207 542 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Assemblée Générale
Extraordinaire tenue par l'Associée
Unique en date du 31 octobre 2010,
il a été décidé la dissolution de la
société à la suite de la réunion de toutes
les parts en une seule main, ce qui
entraîne la transmission universelle du
patrimoine de la société ATLAS DES
COMPETENCES EDITION au bénéfice
de la société TRIGONE, Société à
Responsabilité Limitée au capital de
40 000 Euros dont le siège social est sis
5, rue du Gros Caillou 75007 PARIS,
immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le numéro
414 417 428, représentée par Monsieur
Claude-Eric PAQUIN domicilié 5, rue
du Gros Caillou 75007 PARIS, Gérant,
sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Conformément aux dispositions de
l'article 1844-5 du Code Civil, alinéa 3
du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2
du décret numéro 78-704 du 3 juillet
1978, les créanciers de la société
ATLAS DES COMPETENCES
EDITION peuvent faire opposition dans
les trente jours de la présente publication
au Greffe du Tribunal de Commerce de
Paris.

Ces oppositions doivent être présen-
tées devant le Tribunal de Commerce de
Paris.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe
du Tribunal de Commerce de Paris et la
société sera radiée au Registre du
Commerce et des Sociétés.

5882 Pour avis



ADJUDICATION

Cabinet de Maître Roberte H. MARTIN
Avocat au Barreau de Paris
86, rue d'Assas
75006 PARIS
Téléphone : 01.43.25.05.33.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Palais de Justice, 4, boulevard du
Palais 75001 PARIS, en l'audience du
Juge de l'Exécution du Tribunal de
Grande Instance de Paris, au plus offrant
et dernier enchérisseur, des biens
ci-après désignés :

EN UN SEUL LOT

LOCAL à usage COMMERCIAL

Sis :

**30, rue Vauvenargues
75018 PARIS**

L'adjudication aura lieu le :

**jeudi 9 décembre 2010
à 14 heures 30**

Cette vente a lieu à la requête du
Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
sis 30, rue Vauvenargues 75018
PARIS, représenté par son syndic, la
société SOGI, Société ORFILA de
gestion immobilière, Société par Actions
Simplifiée au capital de 163 882 Euros
immatriculée sous le numéro
732 005 285 au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris, dont le siège
social est 33, rue Orfila 75020 PARIS,
agissant poursuites et diligences de son
représentant légal domicilié en cette
qualité audit siège, en vertu d'un procès-
verbal de l'assemblée générale des copro-
priétaires du 4 juin 2008, ayant pour
Avocat Maître Roberte H. MARTIN,
Avocat au Barreau de Paris.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :

Les biens et droits dépendant d'un
immeuble sis à PARIS 18^{ème} 30, rue
Vauvenargues cadastré section AL
numéro 29 pour 126 M² et plus
particulièrement les lots suivants :

LOT NUMERO UN (1) :

Au rez-de-chaussée, un local en
façade à gauche de l'immeuble, et les
28/1 000^{èmes} des parties communes ;

LOT NUMERO DEUX (2) :

Au rez-de-chaussée, une pièce à
gauche sur vestibule en entrant, entre le
lot numéro 1 et la cour couverte, et les
21/1 000^{èmes} des parties communes ;

LOT NUMERO TROIS (3) :

Au rez-de-chaussée, une cour
couverte, et les 24/1 000^{èmes} des parties
communes ;

LOT NUMERO QUATRE (4) :

Au rez-de-chaussée, une courette, et
les 15/1 000^{èmes} des parties communes ;

Observation étant ici faite que du
procès-verbal de constat de Maître Jacky
DENIS, Huissier de Justice à Paris, en

date du 6 avril 2010, il résulte que les
locaux se composent de : local sur rue
(salle de restaurant), avec une vitrine et
une porte vitrée, salle d'eau avec lave
mains, WC, cuisine (cuisine profession-
nelle avec évier, piano, etc.) ; le tout
d'une superficie de 30,80 M².

Les lieux sont loués, au terme d'un
bail commercial en date du 22 octobre
2006, pour une durée de neuf ans à
compter du 1^{er} novembre 2006.

MISE A PRIX :

2 500 EUROS

**(DEUX MILLE CINQ CENTS
EUROS)**

Outre les charges, clauses et condi-
tions prévues au cahier des conditions de
vente.

Les enchères ne peuvent être reçues
que par ministère d'Avocat postulant
près le Tribunal de Grande Instance de
Paris.

CONSIGNATION POUR ENCHERIR :

Avant de porter les enchères, l'avocat
se fait remettre par son mandant et contre
réception d'une caution bancaire irrévoca-
ble ou un chèque de banque rédigé à
l'ordre du séquestre ou du consignataire
désigné dans le cahier des conditions de
vente représentant 10% du montant de la
mise à prix, sans que le montant de cette
garantie puisse être inférieur à trois mille
Euros.

Fait et rédigé à Paris, le 21 octobre
2010, par l'Avocat poursuivant,
Signé Maître Roberte H. MARTIN

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

1/ Au Cabinet de Maître Roberte H.
MARTIN, Avocat au Barreau de Paris,
demeurant 86, rue d'Assas 75006
PARIS, téléphone : 01.43.25.05.33.

2/ au Greffe du Juge de l'Exécution du
Tribunal de Grande Instance de Paris, où
le cahier des conditions de vente est
déposé.

3/ sur les lieux pour visiter : mercredi
1^{er} décembre 2010, de 11 heures
à 12 heures.

4/ INTERNET : www.vlimmo.fr
5840 Pour avis

CONVOCAION

LES MAISONS SAINES AIR & LUMIERE

Société Anonyme d'HLM
au capital de 854 000 Euros
Siège social :
**3, rue Anatole de la Forge
75017 PARIS**
552 127 839 R.C.S. PARIS

Mesdames et Messieurs les
Actionnaires sont convoqués au siège
social, 3, rue Anatole de la Forge 75017
PARIS, en Assemblée Générale le :

**Mardi 23 novembre 2010
à 10 heures 30**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du
jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration
sur les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2009.
2. Approbation du bilan et des

comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2009, quitus aux
Administrateurs.

3. Affectation des résultats.

4. Renouvellement des Commissaires
aux Comptes Co-Titulaires.

5. Renouvellement du Commissaire
aux Comptes Suppléant.

6. Nomination d'un Commissaire aux
Comptes Suppléant.

7. Pouvoirs pour formalités.

Tout Actionnaire peut voter par corres-
pondance au moyen d'un formulaire
adressé à la société dans les conditions
fixées par la Loi.

Pour avis
5879 Le Conseil d'Administration

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte réitératif sous
seing privé en date à Paris du 12 octobre
2010, enregistré au Service des Impôts
des Entreprises de Paris 3^{ème} Arrondisse-
ment, le 25 octobre 2010,
bordereau 2010/723, case 10,

la société **LE CENTRAL MARAIS**,
Société par Actions Simplifiée au capital
de 38 200 Euros dont le siège social est
fixé 33, rue Vieille du Temple 75004
PARIS, immatriculée sous le
numéro 319 579 652 R.C.S. PARIS,
a vendu à :

la société **THOMAS SABO SAS**,
Société par Actions Simplifiée au capital
de 37 000 Euros dont le siège social est
fixé 6, rue Bachaumont 75002 PARIS,
immatriculée sous le numé-
ro 480 380 229 R.C.S. PARIS,

un fonds de commerce de marchand
de vins,

sis et exploité 33, rue Vieille du
Temple 75004 PARIS, sous l'enseigne :

LE CENTRAL DU MARAIS

et comprenant :

- la clientèle et l'achalandage attachés
à l'activité de marchand de vins,

- le droit au bail des locaux dans
lesquels le fonds de commerce est
exploité, objet d'un bail séparé signé le

12 octobre 2010 entre les mêmes parties,

- le droit à la licence de boissons dite
Licence de IV^{ème} catégorie, portant
numéro IV 15624,

- le droit à la jouissance de la ligne
téléphonique,

- le matériel, les objets mobiliers,
ameublements, ustensiles et agencements
servant à son exploitation.

La vente a été consentie moyennant le
prix principal de 600 000 Euros, payable
comptant, s'appliquant aux éléments :

- incorporels pour 597 000 Euros,
- corporels pour 3 000 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée à
compter du 12 octobre 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront
reçues dans les dix jours de la dernière
en date des publications prévues par la
loi, au fonds vendu, mais pour la corres-
pondance au séquestre, Maître Ivan
IVANOWSKI, Avocat à la Cour, 34, rue
de Ponthieu 75008 PARIS.

5914 Pour avis

TRANSFORMATION

CDC CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 39 000 Euros
Siège social :
**4, rue Saint Florentin
75001 PARIS**
448 384 966 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Mixte en date
du 26 octobre 2010, a :

- décidé la transformation de la société
en Société par Actions Simplifiée à
compter du même jour et a adopté le

texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée et la date de clôture demeurent inchangés.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Président :
Monsieur Denis ZOUARI demeurant 6 Allée de l'Abbé Alfonsi 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS a été nommé en qualité de Président.

Il a été décidé de détendre l'objet social de la société et d'insérer un nouveau paragraphe au début de l'article 4 objet social des statuts :

- l'acquisition, la construction, la détention par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de tous immeubles et plus particulièrement à usage d'habitation, biens, actifs et droits immobiliers de toute nature dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition ;

- la gestion par voie de location meublée ou non ou autrement ; à court terme ou long terme, l'administration, l'exploitation des dits immeubles, biens, actifs et droits immobiliers de toute nature dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition et de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire ou l'annexe.

Le tout dans le cadre de la gestion et du développement du patrimoine privé des Associés.

- En vue de l'acquisition ou de l'entretien, l'obtention la souscription de tous concours financiers nécessaires à la réalisation de cet objet, sous forme d'avances, prêts, ouvertures de crédit, cautionnements, etc ;

- la souscription de tout emprunt bancaire ou de tous financements ;
- l'aliénation de tous immeubles, biens, actifs et droits immobiliers de toute nature dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition, au moyen de vente, échange ou apport en société, et ce dans l'intérêt de la société et de la réalisation de son objet ;

- la constitution d'hypothèque ou tout autre sûreté réelle sur les biens sociaux.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus.

Le tout, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de groupements d'intérêt économique, ou de prise ou de datation en location, ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 5858 Pour avis

YVELINES

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Maisons Laffitte du 2 octobre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI ANEX

Siège social :
30, rue des Côtes
78600 MAISONS LAFFITTE
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 1 000 Euros.
Objet : acquisition, revente, gestion et administration de tous biens mobiliers et immobiliers.

Durée : 99 ans .
Gérance : Monsieur Richard MARTINEZ demeurant 30, rue des Côtes 78600 MAISONS LAFFITTE.
Cessions de parts sociales :
Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.
Toute cession à un tiers de la société est soumise à l'agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 5842 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date aux Essarts le Roi du 17 octobre 2010, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI GEMMAE

Siège social :
18, rue du Petit Pont
78690 LES ESSARTS LE ROI
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1 000 Euros.
Apports en numéraire : 1 000 Euros.
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'une maison aux Essarts le Roi (78690), lot numéro 12 de la résidence "Le Clos du Petit Pont".
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : Madame Nelly PICCOT demeurant 18, rue du Petit Pont 78690 LES ESSARTS LE ROI.
Cession de parts : les cessions sont libres entre Associés et au profit du conjoint, des ascendants et descendants du cédant ; elles sont soumises à agrément dans les autres cas.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 5825 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 5536 du 21 octobre 2010 pour **RE-LINK**, siège social, ne pas lire : Immeuble Bel Air. 5859 Pour avis

PHILIPPE BERQUIN CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000 Euros
Siège social :
8, rue Perreyon
78530 BUC

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Buc du 25 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PHILIPPE BERQUIN CONSEIL

Siège social :
8, rue Perreyon
78530 BUC
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : les services et conseils aux entreprises dans le domaine de la modélisation actuarielle et financière et de ses applications notamment en :
- réalisant des missions d'étude, d'assistance, de conseil, de recherche, d'audit, d'évaluation et de projection actuarielle,
- réalisant des logiciels et progiciels d'actuariat, de gestion actif-passif, de statistiques et de gestion administrative de contrats d'assurance, de rentes viagères ou de régime de retraite,
- organisant des actions de formation et, en particulier, des séminaires.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et

des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Président : Monsieur Philippe BERQUIN demeurant 8, rue Perreyon 78530 BUC.

Transmission des actions :
Les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis
Le Président
5872

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Montfort l'Amaury, du 17 octobre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Versailles Sud, le 18 octobre 2010, bordereau 2010/1 720, case 13,
il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SOCIETE CIVILE PIVIANE & ASSOCIES

Siège social :
8, rue de Chantreine
78490 MONTFORT L'AMAURY
Forme sociale : Société Civile.
Capital social : 1 000 Euros.
Le capital est constitué en totalité par des apports en numéraire.

Objet social :
- l'acquisition, la construction, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ou produits financiers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières, cotées ou non cotées, et en règle générale, toutes activités entrant dans le champ d'application d'une société de portefeuille.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Co-Gérants :
1/ Monsieur Pierre Jacques KUBLER, retraité né le 26 décembre 1948 à (75015) PARIS, demeurant 8, rue de Chantreine 78490 MONTFORT L'AMAURY, époux en uniques noces de Madame Viviane Odette CAILLIEUX,
2/ Madame Viviane Odette CAILLIEUX, née à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (Nord) le 13 décembre 1950, demeurant 8, rue de Chantreine 78490 MONTFORT L'AMAURY, épouse en uniques noces de Monsieur Pierre Jacques KUBLER, sus nommé.

Clauses d'agrément : Les statuts stipulent une clause d'agrément du cessionnaire de parts sociales par les Associés réunis en Assemblée Générale statuant à l'unanimité.

Gérants :
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis
Jean-François LEGRAND
5915



MODIFICATION

MON STYLE, MA DECO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros
Siège social :
6, rue de Gaudigny
78490 MONTFORT L'AMAURY
503 593 196 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2010, il a été décidé d'étendre l'objet social à compter du 1^{er} novembre 2010.

Nouvelle mention : la diffusion de savoirs et savoir-faire par la formation professionnelle, l'édition, le conseil ou tout autre moyen de diffusion.

Autres modifications :
- il a été pris acte du changement de la dénomination de la société, et de la modification corrélative de l'article 3 des statuts.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2010, la dénomination sociale de la société est désormais :

SUBLIMEDIA

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 5917 Pour avis

PNEUVITAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
6, rue Paul Cézanne
78370 PLAISIR
523 247 021 R.C.S. VERSAILLES

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

6, rue Paul Cézanne
78370 PLAISIR
au :
5, rue des Frères Lumière
78370 PLAISIR

à compter du 2 novembre 2010 et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 5888 Pour avis

S.E.C.A.T.

SOCIETE EUROPEENNE DE COURTAGE

D'ASSURANCES TRANSPORT

Société Anonyme au capital de 162 358,20 Euros
Siège social :
24, rue Laënnec
78330 FONTENAY LE FLEURY
404 065 930 R.C.S. VERSAILLES

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2010, les Actionnaires ont transféré le siège social du :

24, rue Laënnec
78330 FONTENAY LE FLEURY
au :
33, rue Fortuny
75017 PARIS

à compter du même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis
Le Conseil d'Administration
5901

**MULLIE DIDIER PARCS
ET JARDINS**

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 3 000 Euros
Siège social :
**19, avenue Berthelot
78360 MONTESSON**
491 325 379 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 7 aout 2009, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
La Gérance
5904

VTECH ELECTRONICS EUROPE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 450 000 Euros
Siège social :
**2/6, rue du Château d'Eau
78360 MONTESSON**
379 150 246 R.C.S. VERSAILLES

D'un procès verbal de l'Actionnaire unique du 12 octobre 2010, il résulte que :
le siège social sera transféré à compter du 1^{er} janvier 2011 du 2/6, rue du Château d'Eau 78360 MONTESSON au 24, allée des Sablières 78290 CROISSY SUR SEINE.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention :
Le siège social est fixé :
2/6, rue du Château d'Eau
78360 MONTESSON
Nouvelle mention :
Le siège social est fixé :
**24, allée des Sablières
78290 CROISSY SUR SEINE**
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.
Pour avis
5830 Le représentant légal

INOVE INSIDE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**5, allée du Manège
78490 MERE**
512 670 373 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2010, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
La Gérance
5891

SGS PROMECA

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital social de 80 000 Euros
Siège social :
**36, rue des Landes
78400 CHATOU**
315 226 498 R.C.S. VERSAILLES

Par décision en date 11 octobre 2010, l'Associé Unique a révoqué Monsieur Xavier RIVES de ses fonctions de Directeur Général avec effet immédiat sans pourvoir à son remplacement et a procédé au changement de la dénomination sociale qui devient :

SGS FRANCE

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
Le Président
5903

DISSOLUTION

INMO FRANCE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 524,29 Euros
Siège social :
**Rue des Bauches
78260 ACHERES**
428 747 687 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2010, les Associés ont :
- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, - nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jacques MORO demeurant 134, Grande Rue 93250 VILLEMOMBLE,
- fixé le siège de liquidation au siège social. La correspondance est à adresser chez le liquidateur.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles.
Pour avis
5845

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SYNERGIE

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
**16, rue de l'Echo
78570 CHANTELOUP LES VIGNES**
421 194 556 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de ses décisions en date du 1^{er} septembre 2010 au siège de la liquidation, l'Associé Unique a :
- approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus au liquidateur Monsieur Eric LETOILLE et décharge de son mandat.
En conséquence l'Associé Unique a constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur
5868

HAUTS DE SEINE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Issy les Moulineaux du 6 octobre 2010,
il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

E-SYSOFT

Siège social :
**92 bis, avenue Victor Cresson
92130 ISSY LES MOULINEAUX**
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : création de sites internet, site e-commerce et applications de gestion informatique.
Durée : 99 ans.
Co-Gérance :
- Monsieur Mathieu DOYEN demeurant 78, rue Pompadour 94600 CHOISY

LE ROI.
- Monsieur Hervé CAUX demeurant 74, avenue Clémenceau 94700 MAISONS ALFORT.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5906 Pour avis

SASU INTENSIF

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 20 000 Euros
Siège social :
**78, rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Levallois Perret du 26 octobre 2010,
il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SASU INTENSIF

Nom commercial :

INTENSIF

Siège social :
**78, rue Chaptal
92300 LEVALLOIS PERRET**
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.
Capital social : 20 000 Euros, divisé en 2 000 actions de 10 Euros chacune.
Objet : réalisation et création d'installations électriques dans tous types de locaux.
Durée : 99 ans.
Président : Monsieur Thibaut DEBUQUET demeurant 78, rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET, nommé pour une durée indéterminée.
Transmission des actions :
Les actions ne peuvent être transférées entre Associés qu'avec l'agrément préalable du Président de la société.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
Pour avis
5857

**ELECTRICITE SOLAIRE
DE MARCKOLSHEIM D**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

**ELECTRICITE SOLAIRE
DE MARCKOLSHEIM D**

Siège social :
**2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE**
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 1 000 Euros.
Objet social :
La société a pour objet, en France métropolitaine ou sur le territoire corse :
- la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une ferme solaire sur un terrain à Marckolsheim (67390) parcelles numéro 82 et numéro 83 et section numéro 62 du cadastre et tous terrains limitrophes ou voisins qui pourraient s'y ajouter ultérieurement,
- plus généralement, l'étude, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de génération d'énergie solaire et toutes activités connexes, complémentaires ou dérivées,
- à cette fin, la création d'établissements secondaires, de succursales ou d'agences.
Durée : 99 années, qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Président : Monsieur Marco CAPUTO demeurant 52, rue Camille-Pelletan

92290 CHATENAY MALABRY.
Commissaire aux Comptes :
Titulaire : société BDO FRANCE,
Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 7, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, 500 492 004 R.C.S. VERSAILLES.
- Suppléant : société DYNA2, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 21, rue des Favorites 75015 PARIS, 508 948 049 R.C.S. PARIS.
Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.
Transmission des actions : les actions sont librement cessibles.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5848 Pour avis

**ELECTRICITE SOLAIRE
DE MARCKOLSHEIM C**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

**ELECTRICITE SOLAIRE
DE MARCKOLSHEIM C**

Siège social :
**2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE**
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital social : 1 000 Euros.
Objet social :
La société a pour objet, en France métropolitaine ou sur le territoire corse :
- la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une ferme solaire sur un terrain à Marckolsheim (67390) parcelles numéro 82 et numéro 83 et section numéro 62 du cadastre et tous terrains limitrophes ou voisins qui pourraient s'y ajouter ultérieurement,
- plus généralement, l'étude, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de génération d'énergie solaire et toutes activités connexes, complémentaires ou dérivées,
- à cette fin, la création d'établissements secondaires, de succursales ou d'agences.
Durée : 99 années, qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Marco CAPUTO demeurant 52, rue Camille-Pelletan 92290 CHATENAY MALABRY.
Commissaire aux Comptes :
Titulaire : société BDO FRANCE,
Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 7, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, 500 492 004 R.C.S. VERSAILLES.
- Suppléant : société DYNA2, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 21, rue des Favorites 75015 PARIS, 508 948 049 R.C.S. PARIS.
Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.
Transmission des actions : les actions sont librement cessibles.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5849 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Neuilly sur Seine du 27 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI DRBF

Siège social :
55, rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : acquisition, propriété, administration et location de biens immobiliers.
Gérance : Monsieur Damien Lionel ROBILLARD demeurant 55, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE.
Durée : 99 ans.
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.
Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5887 Pour avis

ALTIJ
SOCIETE D'AVOCATS
35, allée des Demeiselles
31400 TOULOUSE

VNJ CONSEILS IMMO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
27, rue Victor Hugo
92800 PUTEAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Puteaux du 26 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

VNJ CONSEILS IMMO

Siège social :
27, rue Victor Hugo
92800 PUTEAUX
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée.
Capital social : le capital social est fixé à la somme de 1 000 Euros. Il est divisé en 100 actions de 10 Euros chacune.

Objet social : principalement, la négociation et la transaction immobilière, l'activité de conseil en immobilier, financement, et l'expertise conformément à la réglementation professionnelle.

A titre accessoire, le suivi et la gestion de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de biens immobiliers. La prise d'intérêts, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de tous brevets, marques de fabrique, dessins et modèles entrant dans l'objet social de la société. La prise d'intérêts par voie d'apport, fusion ou participation, souscription d'actions parts ou obligations, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'activité se rattache directement ou indirectement à l'objet social, et, en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale, ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts.

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Nicolas GARNIER demeurant 27, rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX a été nommé sans limitation de durée.

Transmission des actions :
Les actions ne peuvent être transférées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité

des Associés statuant dans les conditions prévues aux statuts. Dans les autres cas elles sont soumises à l'agrément préalable du Président statuant conformément aux dispositions statutaires.

Admission aux assemblées : tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses actions sont inscrites en compte au jour de la décision collective des Associés.

Exercice du droit de vote : les droits de vote attachés aux actions de la société sont proportionnels à la quotité du capital qu'elles représentent.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5860 Pour avis
Le Président

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM E

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM E

Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 1 000 Euros.
Objet social :
La société a pour objet, en France métropolitaine ou sur le territoire corse :
- la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une ferme solaire sur un terrain à Marckolsheim (67390) parcelles numéro 82 et numéro 83 et section numéro 62 du cadastre et tous terrains limitrophes ou voisins qui pourraient s'y ajouter ultérieurement,
- plus généralement, l'étude, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de génération d'énergie solaire et toutes activités connexes, complémentaires ou dérivées,
- à cette fin, la création d'établissements secondaires, de succursales ou d'agences.

Durée : 99 années, qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Marco CAPUTO demeurant 52, rue Camille-Pelletan 92290 CHATENAY MALABRY.

Commissaire aux Comptes :
Titulaire : société BDO FRANCE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 7, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, 500 492 004 R.C.S. VERSAILLES.

- Suppléant : société DYNA2, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 21, rue des Favorites 75015 PARIS, 508 948 049 R.C.S. PARIS.

Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5847 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Asnières sur Seine du 6 octobre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

COSY'S PONT DE SEINE

Siège social :
39, quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 000 Euros.
Objet : la gestion de résidences services.
Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Jean Patrice BILLIET demeurant 162, avenue Napoléon 11800 UCCLÉ (99131 BELGIQUE).

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5883 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Boulogne Billancourt du 25 octobre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CIM

Siège social :
123, rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 8 000 Euros.
Objet : maçonnerie, rénovation, travail en bâtiment, sprinkler.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Ceyhan IMREK demeurant 1, rue des Hortensias 91380 CHILLY MAZARIN.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5885 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Clichy du 24 août 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

TEFA

Siège social :
1, rue du Maréchal de Lattre
de Tassigny
92110 CLICHY

Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 5 000 Euros.
Objet : transport et déménagement national et international.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Atef BAHEDI demeurant 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 92110 CLICHY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5919 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Gennevilliers du 17 septembre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

HBM TRANSPORT

Siège social :
8, rue Jules Vallès
92230 GENNEVILLIERS
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 7 000 Euros.
Objet : transport public routier de marchandises.
Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Charfeddine

MANSOURI demeurant 8, rue Jules Vallès 92230 GENNEVILLIERS.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5867 Pour avis

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM B

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM B

Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTROUGE
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 1 000 Euros.
Objet social :

La société a pour objet, en France métropolitaine ou sur le territoire corse :
- la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une ferme solaire sur un terrain à Marckolsheim (67390) parcelles numéro 82 et numéro 83 et section numéro 62 du cadastre et tous terrains limitrophes ou voisins qui pourraient s'y ajouter ultérieurement,

- plus généralement, l'étude, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de génération d'énergie solaire et toutes activités connexes, complémentaires ou dérivées,
- à cette fin, la création d'établissements secondaires, de succursales ou d'agences.

Durée : 99 années, qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Marco CAPUTO demeurant 52, rue Camille-Pelletan 92290 CHATENAY MALABRY.

Commissaire aux Comptes :
Titulaire : société BDO FRANCE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 7, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, 500 492 004 R.C.S. VERSAILLES.

- Suppléant : société DYNA2, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 21, rue des Favorites 75015 PARIS, 508 948 049 R.C.S. PARIS.

Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5850 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Asnières sur Seine du 29 octobre 2010,

il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

INCEPT CONSEIL

Nom commercial :
INCEPT CONSEIL

Siège social :
37, rue Scheurer Kestner
92600 ASNIERES SUR SEINE
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
Capital social : 5 000 Euros.

Objet : études, conseils et formations en matière de systèmes et de services en ingénierie informatique.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Michaël Jean-Luc MARAVAL demeurant 37, rue Scheurer Kestner 92600 ASNIERES SUR SEINE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5909 Pour avis

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM A
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTRouGE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 28 octobre 2010, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

ELECTRICITE SOLAIRE DE MARCKOLSHEIM A

Siège social :
2 A, rue Danton
92120 MONTRouGE
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital social : 1 000 Euros.
Objet social :

La société a pour objet, en France métropolitaine ou sur le territoire corse :
- la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'une ferme solaire sur un terrain à Marckolsheim (67390) parcelles numéro 82 et numéro 83 et section numéro 62 du cadastre et tous terrains limitrophes ou voisins qui pourraient s'y ajouter ultérieurement,
- plus généralement, l'étude, la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations de génération d'énergie solaire et toutes activités connexes, complémentaires ou dérivées,
- à cette fin, la création d'établissements secondaires, de succursales ou d'agences.

Durée : 99 années, qui commenceront à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Marco CAPUTO demeurant 52, rue Camille-Pelletan 92290 CHATENAY MALABRY.

Commissaire aux Comptes :
Titulaire : société BDO FRANCE, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 7, rue du Parc de Clagny 78000 VERSAILLES, 500 492 004 R.C.S. VERSAILLES.

- Suppléant : société DYNA2, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est 21, rue des Favorites 75015 PARIS, 508 948 049 R.C.S. PARIS.

Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5851 Pour avis

MODIFICATION

ETIN

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 11 447 031 Euros
Siège social :
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX
322 578 022 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 1^{er} septembre 2010, il a été procédé à la modification suivante :

Changement de l'objet social :
L'Associé Unique a modifié l'objet social de la société en ajoutant un paragraphe à l'article 2 des statuts :
- "la coordination et la centralisation tant en France qu'à l'Etranger de toutes opérations de trésorerie intragroupe et la participation à ces opérations".
Le reste de l'article reste inchangé.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5836 Pour avis

L'ARAIGNEE AU PLAFOND

Société en Nom Collectif
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
3, avenue Paul Bert
92190 MEUDON
435 075 288 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 27 octobre 2010, la collectivité des Associés a étendu l'objet social aux opérations de traiteurs, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, bureau de validation des enjeux du P.M.U., et a modifié en conséquence l'article 2 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

Article 2 - Objet :
La société a pour objet :
La création, l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous fonds de commerce, notamment de café, bar, restaurant, tableterie, confiserie, loteries auxquels sont attachés la gérance d'un débit de tabacs, d'un bureau de validation des enjeux du Loto, et d'un bureau de validation des enjeux du Pari Mutuel Urbain. Accessoirement, la société réalise des prestations de traiteur, et de vente au détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Le reste de l'article est inchangé.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5855 Pour avis
La Gérance

JLG INVEST

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
62-64, rue de Paris
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
448 159 376 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux, le 25 octobre 2010, bordereau 2010/1 385, case 13, extrait 12595,

il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 492 500 Euros, pour le porter de 7 500 Euros à 8 000 Euros par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur la réserve facultative.

Cette opération a été réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 actions passant ainsi de 75 Euros à 800 Euros.

Il a été constaté la réalisation de cette augmentation de capital au 1^{er} octobre 2010 et décidé de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 - Capital social

"le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) Euros, divisé en 100 actions de cinq mille (5 000) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties entre les Actionnaires en proportion de leurs droits respectifs".

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5898 Pour avis

MARC JACOBS EUROPE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
65, avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
515 014 850 R.C.S. NANTERRE

Par décisions en date du 1^{er} octobre 2010, l'Associé Unique a :

- pris acte de la démission du Cabinet DELOITTE & ASSOCIES de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire à compter du 1^{er} octobre 2010,
- pris acte de la démission du Cabinet BEAS de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant à compter du 1^{er} octobre 2010,

- nommé en qualité de nouveaux Commissaires aux Comptes :

Titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES sis 41, rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, 438 476 913 R.C.S. NANTERRE, et
Suppléant : Cabinet AUDITEX sis Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

L'inscription modificative sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre au Greffe duquel sera effectué le dépôt légal.
5924 Pour avis

TMC REGIE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 37 000 Euros
Siège social :
20/26, avenue du Parc
92200 NEUILLY SUR SEINE
491 256 657 R.C.S. NANTERRE
2006 B 4934

Aux termes du procès verbal du 28 juin 2010, l'Associé Unique, la société TELE MONTE-CARLO, Société Anonyme Monégasque au capital de 25 166 475 Euros dont le siège social est situé 6 bis, Quai Antoine 1^{er} 98000 MONACO, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 56 S 0567, représentée par Monsieur Jean-Claude RIEY son Président Délégué demeurant 6 bis, Quai Antoine 1^{er} 98000 MONACO a :

- pris acte de la modification de l'adresse du siège social suite à une erreur matérielle, lire : 20/26, boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE et non : 20/26, avenue du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence et est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social
"le siège social est fixé : 20/26, boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE".

- décidé de renouveler le mandat de Madame Béatrice ISAL dans ses fonctions de Directrice Générale pour la durée courant jusqu'à la réunion de l'Associé Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Aux termes de la même décision, l'article 15 des statuts relatif aux limites de pouvoirs des mandataires sociaux a été modifié.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5934 Pour avis

LECLERE & ASSOCIES

Avocats à la Cour
46, avenue d'Iéna
75116 PARIS

FALCONS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
17, rue Pierre Curie
92400 COURBEVOIE
502 190 291 R.C.S. NANTERRE

Le 25 juin 2010, aux termes d'une décision collective des Associés de la société FALCONS SERVICES :

- le mandat de Gérant de Monsieur Antonio RIBEIRO, né le 30 mars 1970 à VILA NOVA DE GAIA (99139 PORTUGAL) de nationalité française, célibataire, demeurant 4, avenue Pierre Brossette 92350 PLESSIS ROBINSON a été renouvelé pour une nouvelle période de un an qui prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

- Monsieur Robert MARCHAND, né le 6 octobre 1952 à LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine) de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Marianne GILLET, demeurant 7, boulevard Georges Seurat 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été désigné Co-Gérant pour une période de un an qui prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5822 Pour avis

ICOBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 38 112,25 Euros
Siège social :
27, rue de Vanves
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
340 955 855 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2010, il résulte que :
- Monsieur André BIGGI, né le 13 décembre 1947, à Saïgon (99248 VIETNAM) de nationalité française, demeurant 64 bis, rue Anatole France 92290 CHATENAY MALABRY, a démissionné de ses fonctions de Co-Gérant de la société.

Il n'a pas été pourvu à son remplacement.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
5831 Pour avis

RIEN QUE VOUS

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
8, rue Saint-Exupéry
92360 MEUDON LA FORET
503 969 586 R.C.S. NANTERRE

Suivant délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2010, les Associés ont décidé de modifier les articles 8 et 9 des statuts.

1) Article 8 - Apports :
Ancienne mention :
Il a été apporté au capital de la société lors de la constitution une somme de 7 500 Euros.

Nouvelle mention :
Il a été apporté au capital de la société lors de la constitution une somme de 7 500 Euros, lors de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 20 000 Euros.

2) Article 9 - Capital social :
Ancienne mention :
Le capital social est fixé à la somme



de 7 500 Euros.

Il est divisé en 750 parts de 10 Euros chacune, numérotées de 1 750 inclus, entièrement libérées et attribuées en totalité à Mademoiselle Pascale PAGERIE, Associée Unique, en rémunération de ses apports.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de 27 500 Euros, divisé en 2 750 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Mademoiselle Pascale PAGERIE, Associée Unique, en rémunération de ses apports.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Pour avis

5893

Le représentant légal,

TXCOM

Société Anonyme
à Conseil d'Administration
au capital de 244 000 Euros

Siège social :

**10, avenue Descartes
92350 LE PLESSIS ROBINSON**
489 741 546 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010 et du Conseil d'Administration du 13 octobre 2010, il résulte que :

le capital a été augmenté de 2 372 Euros en numéraire pour être à 246 372 Euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5896

Pour avis

IRABAZI

Société Civile Immobilière
au capital de 2 000 Euros

Siège social :

**11, rue de la Liberté
92220 BAGNEUX**
492 827 084 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

11, rue de la Liberté

92220 BAGNEUX

au :

Rue Croix Ronde

91360 EPINAY-SUR-ORGE

à compter du 8 octobre 2010.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5923

Pour avis

REPLIQUE

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**16, avenue Teissonnière
92600 ASNIERES SUR SEINE**
511 747 008 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision du Gérant en date du 1^{er} octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social du :

16, avenue Teissonnière

92600 ASNIERES SUR SEINE

au :

33, rue Jean Jaurès

92270 BOIS COLOMBES

à compter du 1^{er} octobre 2010.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

5916

Pour avis

DISSOLUTION

FRANCO LYBIENNE D'AFFRETEMENT ET DE TRANSPORT AERIEN ET MARITIME

Siège :

FLATAM

Société par Actions Simplifiée
en liquidation
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
**22, quai Galliéni
92158 SURESNES**
433 253 473 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2010 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18 octobre 2010, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce, pour cause de cessation d'activité définitive.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jalaliddin DIRA demeurant 39, boulevard du Commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation a été fixé 171 bis, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

5897

Le Liquidateur

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Par acte sous seing privé à Paris du 29 octobre 2010, enregistré auprès du Pôle Enregistrement de Nanterre, le 2 novembre 2010, bordereau 2010/1947, case 41,

la société **P.B.R.**, Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. au capital de 6 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 499 965 259, dont le siège social est 59, rue Pasteur 92150 SURESNES, représentée par Mademoiselle Priscilla BARON domiciliée 59, rue Pasteur 92150 SURESNES, Gérante,

a vendu à :

la société **TANISAM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 655 138, dont le siège social est 59, rue Pasteur 92150 SURESNES, représentée par Madame Nathalie FAIVRE domiciliée 59, rue Pasteur 92150 SURESNES, Présidente,
un fonds de commerce de restaurant, vente à emporter, salon de thé, glacier, snack, traiteur, connu sous l'enseigne :

L'EPICURIENNE

situé et exploité 59, rue Pasteur 92150 SURESNES,
moyennant le prix principal de 100 000 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 29 octobre 2010.

Les oppositions et avis à tiers détenteur, s'il y a lieu, seront reçus dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds de commerce vendu pour la validité, et auprès du

Cabinet de Maître Olivier GEDIN,
Avocat au Barreau de Paris, 74, Avenue de Wagram 75017 PARIS, pour la correspondance.
5913

Pour avis

SEINE-ST-DENIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Gournay sur Marne du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LE CLAPIER

Siège social :

**13, rue du Renard
93460 GOURNAY SUR MARNE**
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1 000 Euros.

Objet social : acquisition, conservation et mise en valeur de tous biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Jean Claude THENARD demeurant 13, rue du Renard 93460 GOURNAY SUR MARNE.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
5843

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Bagnolet du 26 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FUSION GLOBAL NETWORKS

Siège social :

**15, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 10 Euros.

Objet : conseils en management et en développement économique, conseils en distribution de produits paramédicaux, mise en relation entre tiers.

Durée : 50 ans.

Gérance : Mademoiselle Linda MOURAM demeurant 21, rue Marie Stuart 75002 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
5846

Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Romainville du 28 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NTY

Siège social :

**37, rue de la Fraternité
93230 ROMAINVILLE**

Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 100 Euros.

Objet social : acquisition, revente, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Nadjet WHITE demeurant 37, rue de la Fraternité 93230 ROMAINVILLE.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
5854

Pour avis

EKHOM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**38 bis, avenue du Président Roosevelt
93360 NEUILLY PLAISANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Neuilly Plaisance du 29 octobre 2010 enregistré le 29 octobre 2010 au Service des Impôts des Entreprises du Raincy, bordereau 2010/791, case 26 et bordereau 2010/791, case 27,

il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée, régie par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

EKHOM

Siège social :

**38 bis, avenue du Président
Roosevelt
93360 NEUILLY PLAISANCE**
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : le capital est fixé à la somme de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Il est entièrement libéré et apporté, et divisé en 80 parts de 100 Euros chacune.

Apports : en numéraire, à concurrence de 8 000 Euros.

Objet : la société a pour objet, directement ou indirectement en France et dans tous pays :

- l'étude, la réalisation et la distribution de constructions à ossature bois,
- l'étude, la réalisation et la distribution de tout accessoire se rattachant directement ou indirectement à des constructions à ossature bois ou à la logistique écologique et économique.

Toutes opérations artisanales, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Benjamin GARDES demeurant 38 bis, avenue du Président Roosevelt 93360 NEUILLY PLAISANCE a été nommé comme première Gérant de la société.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

5876

Pour avis

La Gérance

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 1^{er} novembre 2010, il a été constitué une Société Civile Immobilière régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil, présentant les caractéristiques ci-après :

Dénomination :

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

LIRON

Siège social :

**12, avenue des Demoiselles
93360 NEUILLY PLAISANCE**

Capital social : 1 000 Euros divisé en 10 parts de 100 Euros chacune.

Objet : la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble et droit immobilier détenus en pleine pro-

priété, nue-propriété ou usufruit dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Agrément : la cession de parts à des tiers étrangers ne peut intervenir qu'avec l'agrément des Associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Gérance : aux termes d'une décision collective du 1^{er} novembre 2010, Madame Liliane VOLLWEILER demeurant 12, avenue des Demoiselles 93360 NEUILLY PLAISANCE a été nommée en qualité de Gérante sans limitation de durée.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. Pour avis La Gérance

5926

MODIFICATION

SCI DOMYO

Société Civile Immobilière au capital de 152,46 Euros

Siège social :

8, avenue de la Paix 93290 TREMBLAY EN FRANCE 450 650 734 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juillet 2010, il a été pris acte de la nomination de Mademoiselle Corinne COZEMA demeurant 20, rue Raoul Dautry 95240 CORMEILLES EN PARSIS en qualité de nouveau Gérant, à compter du 27 octobre 2010 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Philippe PHINOSON, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 5853 Pour avis

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bobigny du 21 octobre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Bobigny le 28 octobre 2010, bordereau 2010/699, case 6, extrait 5616,

il a été constaté la cession par : la société **TOUKIL**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros dont le siège social est 84, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 441 199 064, déclarée en en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 23 décembre 2009, représentée Monsieur Bertrand JEANNE demeurant 2 ter, rue de Lorraine 93000 BOBIGNY, Mandataire Judiciaire, au profit de :

Monsieur Pierre HUSEYIN KAHRAMAN, né le 13 avril 1975 à ADIYAMAN (99208 TURQUIE) de nationalité française, demeurant 26, rue des Frères Mongolfier 95190 GOUSSAINVILLE,

des éléments d'un fonds de commerce réparation et vente de véhicules neufs et occasion,

sis et exploité 84, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL,

moyennant le prix de 55 000 Euros, s'appliquant aux éléments : - incorporels pour 45 000 Euros, - corporels pour 10 000 Euros.

Date d'entrée en jouissance : en application de l'Ordonnance rendue par Monsieur Yves BLACARD, Juge-Commissaire au Tribunal de Commerce

de Bobigny, le 29 juin 2010, le cessionnaire a la jouissance du fonds cédé, rétroactivement depuis la date de l'Ordonnance, soit le 29 juin 2010.

Oppositions : - pour les créances antérieures à l'ouverture de la procédure collective de la société **TOUKIL** il n'y aura pas lieu à réception d'oppositions, les créanciers ayant été invités à les déclarer auprès de Maître Bertrand JEANNE, ès-qualité, conformément aux articles L 622-24 et L 641-3 du Code de Commerce.

- pour les créances postérieures, relevant des articles L 622-17 et L 641-13 du Code de Commerce, Maître Bertrand JEANNE recevra les oppositions au 2 ter, rue de Lorraine 93000 BOBIGNY. 5912 Pour avis

VAL DE MARNE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Champigny sur Marne du 25 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI CLOS BANET

Siège social : **25, rue du Moulin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE** Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 99 Euros.

Objet social : la société a pour objet la propriété, notamment un immeuble sis à **PERPIGNAN (66000) 20, rue Jean Bulant**, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir.

Durée : 99 ans. Gérance : Monsieur Jean-Pierre BENET demeurant 25, rue du Moulin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5866 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Créteil du 14 octobre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

TRANSPORTS ESSIA

Siège social : **1, rue Gustave Charpentier 94000 CRETEIL** Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. Capital social : 6 000 Euros.

Objet : transports publics routiers de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé.

Durée : 99 ans. Gérance : Monsieur Mahdi ADLI demeurant 1, rue Gustave Charpentier 94000 CRETEIL.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5900 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Limeil Brévannes du 1^{er} novembre 2010, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

FMSL

Siège social : **18, avenue du 8 Mai 1945 94450 LIMEIL BREVANNES** Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1 000 Euros.

Objet social : la société a pour objet : acquisition, revente, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant.

Gérance : Madame Maria BRAN demeurant 18, avenue du 8 Mai 1945, 94450 LIMEIL BREVANNES.

Durée : 99 ans. Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5890 Pour avis

MODIFICATION

SURPIN ELECTRONIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 416 800 Euros

Siège social :

95, boulevard de Créteil 94100 SAINT MAUR DES FOSSES 337 779 433 R.C.S. CRETEIL

L'Assemblée Générale à Caractère Mixte en date du 30 septembre 2010 a constaté que :

1) les mandats de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur Alain SAGUEZ et celui de Commissaire aux Comptes Suppléant du CABINET ALAIN SAGUEZ ET ASSOCIES, viennent à expiration et a décidé de ne pas renouveler lesdits mandats,

2) la société n'est plus tenue de désigner un Commissaire aux Comptes Titulaire et un Commissaire aux Comptes Suppléant en application de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce issue de la Loi 2008-776 du 4 août 2008, puisqu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux des trois critères.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5829 Pour avis

FIDAL 9, avenue Parmentier 31086 TOULOUSE CEDEX 2

ATON SYSTEMES

Société Anonyme au capital de 216 475 Euros

Siège social :

14, rue Charles Martigny 94700 MAISONS ALFORT 384 018 263 R.C.S. CRETEIL

1/ Aux termes d'une délibération du 30 juin 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre Extraordinaire a nommé, avec effet au 30 juin 2010, en qualité d'Administrateur, Monsieur Christian DESMOULINS demeurant 24, route de Rebigue 31320 CASTANET TOLOSAN.

2/ Le Conseil d'Administration du 30 juin 2010 :

- a pris acte de la démission du Président du Conseil d'Administration de Monsieur Pierre DELRAT (avec conservation de son mandat d'Administrateur), avec effet au 30 juin 2010 et a nommé, à compter du 1^{er} juillet 2010, en

remplacement, en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christian DESMOULINS ci-avant désigné .

3/ Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 :

- a confirmé l'exercice de la Direction Générale par un Directeur Général ;

- a pris acte de la démission, avec effet au 31 août 2010, de Monsieur Jacques SUZANNE, de ses fonctions de Directeur Général (avec conservation de son mandat d'Administrateur), et a nommé, à compter du 1^{er} septembre 2010, en remplacement, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général (non Administrateur), Monsieur Marc MENVIELLE, demeurant 39, Jardins de Nambours 31650 AUZIELLE.

Ancienne composition du Conseil d'Administration :

Monsieur Pierre DELRAT (Président du Conseil d'Administration et Administrateur), Monsieur Jacques SUZANNE (Directeur Général Administrateur) Monsieur Pierre CALMELS (Administrateur), la société ACTIA AUTOMOTIVE représentée par Monsieur Alain VIATGE (Administrateur).

Nouvelle composition du Conseil d'Administration :

Monsieur Christian DESMOULINS (Président du Conseil d'Administration et Administrateur) Monsieur Marc MENVIELLE (Directeur Général non Administrateur), Monsieur Jacques SUZANNE (Administrateur), Monsieur Pierre CALMELS (Administrateur), la société ACTIA AUTOMOTIVE représentée par Monsieur Alain VIATGE (Administrateur), Monsieur Pierre DELRAT (Administrateur).

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5869 Pour avis

M.B. PERRAUD OUTILLAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112,25 Euros

Siège social :

17-19, chemin de la Montagne 94510 LA QUEUE EN BRIE 672 033 677 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2010, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :

17-19, chemin de la Montagne 94510 LA QUEUE EN BRIE à :

Z.A.C. de la Tête de Buis Impasse Pépito 21, Route de Paris 77340 PONTAULT-COMBAULT

à compter du même jour et de modifier l'article 4 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5834 Pour avis

DISSOLUTION

TOPSERVICES

Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. au capital de 3 000 Euros

Siège social :

18, rue Paul Vaillant Couturier 94310 ORLY 513 238 543 R.C.S. CRETEIL

Par décision du Gérant en date du 27 octobre 2010, les Associés ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, - nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jérémy AUGER demeurant 18, rue Paul Vaillant Couturier 94310 ORLY,

- fixé le siège de liquidation au siège

de la société. La correspondance est à adresser au siège de la société.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. 5927 Pour avis



DISSOLUTION CLÔTURE

GRAFFIK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

22, avenue Descartes
94450 LIMEIL BREVANNES
490 435 880 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une Assemblée
Générale Extraordinaire en date du
1^{er} octobre 2010, il a été décidé :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 septembre 2010,

- de nommer en qualité de Liquidateur, Monsieur Daniel FERREIRA demeurant 3, place Charles Digeon 94160 SAINT MANDE,

- de fixer le siège de la liquidation au siège social. Toute correspondance devant être adressée chez le liquidateur.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 1^{er} octobre 2010, il a été décidé :

- d'approuver les comptes définitifs de la liquidation,
- de donner quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

5910 Pour avis
Le Liquidateur

/// Vie du droit

Prévention de la délinquance des jeunes

Palais de l'Élysée - 3 novembre 2010



Jean-Marie Bockel

Hier, en fin d'après-midi, Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'Etat à la Justice, a remis au Président de la République son rapport sur la prévention de la délinquance des jeunes, mission qui lui avait été confiée par Nicolas Sarkozy le 3 août 2010.

Cet important travail de synthèse résulte d'une démarche pragmatique qu'il a voulu structurer en trois temps : auditions de grands témoins, déplacements dans plusieurs villes européennes et exploitation des travaux récents.

Au terme de son étude, Jean-Marie Bockel a formulé quinze propositions, publiées ci-contre, pour recentrer la politique nationale de prévention de la

délinquance juvénile autour de trois axes prioritaires : la mise en œuvre d'une politique publique de soutien à la parentalité, la restauration de la citoyenneté par l'école et l'élaboration d'une stratégie volontariste de reconquête de l'espace public.

Au plan local comme au plan national, la responsabilité politique et morale des décideurs publics est lourde : la société qui sera léguée aux générations futures est entre leurs mains, ils doivent donc agir prioritairement à l'âge auquel les jeunes citoyens apprennent à construire leur place dans la société civile.

Pour ne pas observer chaque jour davantage la montée de la délinquance, le temps est venu de promouvoir une

politique nationale de prévention de la délinquance juvénile.

Telle est l'ambition du Secrétaire d'Etat à la Justice qui a rappelé que la perpétuation du « *bien vivre ensemble* » ne sera possible qu'avec la sauvegarde du caractère indissociable des droits et des devoirs mais aussi des règles de morale et de civilité car « *dans notre société démocratique l'exercice des libertés ne peut-être effectif sans acceptation des figures de l'autorité qui les garantissent et les protègent* ».

Jean-René Tancrede
2010-470

Principales propositions

Proposition 1
Développer un véritable programme de coaching parental en s'appuyant sur les réseaux d'accompagnement des parents.

Proposition 2
Confier un statut aux beaux-parents.

Proposition 3
Rendre obligatoire la participation des parents signalés à une mise à niveau linguistique et républicaine.

Proposition 4
Généraliser les Conseils des Droits et Devoirs des Familles dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

Proposition 5
Généraliser le Contrat de Responsabilité Parentale.

Proposition 6
Faciliter le recours aux poursuites pénales pour les parents défaillants en abrogeant les notions « de motif légitime » ou « d'excuse valable » prévues par les articles 227-17 et 227-17-1 du Code Pénal.

Proposition 7
Mise en place d'un repérage précoce des enfants en souffrance.

Proposition 8
Lancement d'une campagne interactive d'information nationale contre le racket scolaire.

Proposition 9
Développer dès l'école primaire des programmes de prévention des comportements violents et discriminatoires.

Proposition 10
Concevoir et mettre en œuvre une politique de prévention et d'action spécifiquement ciblée sur les bandes de filles.

Proposition 11
Garantir la cohérence de la politique pénale applicable aux mineurs par l'organisation d'une conférence annuelle.

Proposition 12
Elaboration d'une charte de qualité visant à la réduction des délais d'exécution des mesures éducatives judiciaires.

Proposition 13
Faire revenir l'éducateur de rue dans l'espace public.

Proposition 14
Création dans les écoles de police d'un module de formation centré sur la connaissance des mineurs et des acteurs de la prévention.

Proposition 15
Généraliser un mouvement de parrainage civique des mineurs en rupture scolaire.

LES ANNONCES DE LA SEINE *culture*

Supplément au numéro 54 du jeudi 4 novembre 2010 - 91^e année



L'édition 2010 de « *La Langue française dans le monde* » est un ouvrage réalisé par l'Observatoire de la langue française de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui fournit des données quantitatives et qualitatives sur la présence du français dans le monde, sa diffusion dans les domaines de l'enseignement, de la culture, des médias, des sciences et son usage dans le monde du travail, les administrations, les organisations internationales. On y apprend qu'avec au minimum 220 millions de francophones - soit une progression par rapport à 2007 (200 millions) - et une dynamique africaine avérée, on n'a jamais autant parlé le français dans le monde.

Avec au moins 116 millions d'apprenants, le français est l'une des seules langues à être enseignée dans tous les pays du monde, même si le choix d'une seule langue étrangère qui tend à s'imposer, notamment en Europe, menace son avenir. Reconnue comme une langue officielle par 32 États et gouvernements, le français est une langue internationale. Cependant, sa place se réduit dans les organisations internationales, au sein desquelles l'utilisation croissante d'un idiome unique commence à poser de sérieux problèmes de fonctionnement. Ouvrage de référence pour les chercheurs, mais aussi recueil de faits et d'analyses destiné à orienter les choix stratégiques des responsables francophones, la prochaine édition sera publiée dans quatre ans.

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

I. Le dénombrement des francophones

Combien de francophones dans le monde ?

L'estimation globale du nombre de francophones donnée ici (y compris les francophones « partiels ») ne concerne que les populations des pays membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie. Nous y agrégeons néanmoins quelques données disponibles pour des pays n'appartenant pas à l'OIF mais dont nous savons, comme pour l'Algérie (11,2 millions en 2008⁽¹⁾), Israël (entre 0,3 et 0,5 million selon des chiffres souvent repris⁽²⁾) ou le Val d'Aoste (environ 90 000 personnes⁽³⁾), qu'y résident - pour des raisons de nature historique - de nombreux francophones, et/ou pour lesquels des données fiables existent, comme pour les Etats-Unis (2,1 millions de personnes parlent le français à la maison d'après le recensement de 2000). Au total, ce sont près de 220 millions de personnes qui peuvent être définies comme francophones de façon certaine, sachant que ce calcul minimaliste, non seulement ne tient pas compte de ceux qui sont capables de s'exprimer en français ou de le comprendre dans les autres pays de l'échantillon⁽⁴⁾ décrit ci-dessus, mais aussi minore cette réalité dans beaucoup de pays membres (comme l'explique une note méthodologique en annexe de la première partie de l'ouvrage).

Qu'est-ce qu'un francophone ?

Les contextes sociolinguistiques sont très variés. Les chercheurs de l'AUF, qui ont travaillé pour cet ouvrage sur la zone de l'océan Indien, nous disent que le francophone réside toujours plutôt dans les villes, qu'il a tendance à « surconsidérer » le français de France et qu'il est souvent en situation dite de diglossie avec interpénétration réciproque des langues en présence, au premier rang desquelles le créole.

Réjean Lachapelle, spécialiste de la démolinguistique canadienne, nous apprend à distinguer ceux qui sont de langue maternelle française de ceux qui déclarent parler le français à la maison et nous initie à la catégorie « Français plus »... De leur côté, Moussa Bougma et ses collègues prennent pour exemples le Burkina Faso et le Mali pour faire comprendre les caractéristiques d'une bonne partie de la francophonie africaine, dont l'existence est très liée à la scolarisation mais qui n'est pas pour autant une langue étrangère du fait de sa large appropriation par les populations, et de sa très forte présence dans tous les domaines d'activité et tous les environnements (sociaux, économiques, administratifs, audiovisuels...). Les auteurs de l'ouvrage eux-mêmes, avec leurs estimations minimalistes et le concept de francophones partiels, insistent en permanence sur la prudence qui doit guider toute tentative d'évaluation du poids d'une langue.

Ces estimations se fondent désormais essentiellement sur des sources statistiques, des enquêtes nationales ou transnationales et des études *ad hoc* réalisées pour le compte de l'Observatoire de la langue française, en partenariat, entre autres, avec l'Agence universitaire de la Francophonie (<http://www.auf.org/>) et l'Observatoire démographique et statistique de l'espace francophone - ODSEF (<http://www.odsef.fss.ulaval.ca/cms/index.php?accueil=1&menu=4>). Lorsqu'elle a été possible, la part des francophones dits « partiels » a été précisée dans un tableau détaillé par pays. Pour une vingtaine de pays d'Afrique subsaharienne et de l'océan Indien, le choix de ne comptabiliser formellement que les personnes sachant lire et écrire le français permet de considérer les estimations retenues comme la base minimale certaine d'une réalité qui, dans la plupart de ces pays, l'exécède, car le français est, à l'oral, maîtrisé par un nombre plus important de personnes, tant du point de vue de la compréhension que de celui de l'expression (le lecteur trouvera commentés les résultats d'enquêtes réalisées par l'institut TNS Sofres dans plusieurs grandes villes africaines, très éclairantes à ce sujet). Les progrès impor-

tants réalisés dans le domaine de la scolarisation, pour peu qu'elle continue de faire une place significative à la langue française, préparent une augmentation prévisible, continue et importante du nombre de francophones sur le continent africain, qui demeure et restera dans l'avenir le continent moteur de la croissance des francophones dans le monde, comme le montre notamment l'article de Richard Marcoux, directeur de l'ODSEF, sur la dynamique à l'œuvre qui devrait porter le nombre de francophones africains au-delà du demi-milliard au milieu du XXI^{ème} siècle.

II. Une langue pour apprendre

L'enseignement du français dans le monde

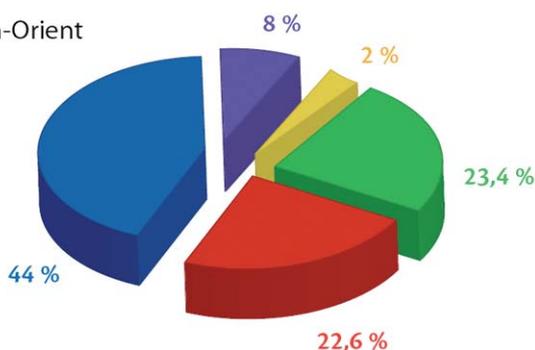
Langue mondiale, le français est une langue d'enseignement mais également une des rares langues apprises dans quasiment tous les pays du monde. Présente dans les systèmes scolaire et universitaire des pays, elle est aussi promue et enseignée par des réseaux de coopération bilatéraux ou multilatéraux d'origine étatique ou non gouvernementale, dont les fameuses alliances françaises qui représentent plus de 1 100 implantations dans plus de 130 pays. Même si les évolutions sont difficiles à mesurer, car la collecte des données n'est pas homogène d'une enquête à l'autre, on constate une relative progression du nombre d'apprenants du et en français dans le monde, avec une dynamique particulièrement marquée en Afrique.

Au total, plus de 116 millions de personnes apprennent le français, dont environ la moitié comme une langue étrangère. La progression globale constatée par rapport à 2007 mérite d'être relativisée car elle cache des disparités entre les régions du monde. L'augmentation des effectifs repose surtout sur le continent africain, avec des variations parfois considérables à la hausse du fait des progrès de la scolarisation dans les pays où le français est la principale langue d'enseignement. Dans les contextes spécifiques africain et créole, une étude consacrée à l'enseignement articulé du français avec les langues locales permet au lecteur d'appréhender de façon plus précise les paramètres et les conditions de la progression du français. En Europe, en revanche, une tendance ancienne à la baisse des effectifs d'apprenants de français langue étrangère persiste et confirme les dangers liés à l'unilinguisme qui guettent les populations. Et ce, en dépit des objectifs fixés par les conclusions du Conseil européen de Barcelone de 2002, qui recommandaient l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge. L'approche régionale retenue dans l'ouvrage permet de dégager quelques grandes caractéristiques, à la fois de la réalité de l'enseignement du et en français, mais aussi de la demande exprimée ou latente de personnes désireuses d'apprendre la langue française. Si le prestige qui s'attache à sa maîtrise, le désir d'accéder à l'univers culturel réputé riche qui s'y rapporte et la volonté d'enrichir sa formation personnelle sont très souvent invoqués, les motivations de ceux qui veulent apprendre le

REPÈRES

La langue française dans le monde Répartition 2010

- Afrique du Nord/Moyen-Orient
- Afrique subsaharienne/océan Indien
- Amérique/Caraïbe
- Asie/Océanie
- Europe



Source : Observatoire de la langue française de l'OIF

REPÈRES

Le mot du Secrétaire général Abdou Diouf

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Abdou Diouf

Le présent ouvrage est la traduction concrète de l'un des objectifs fixés en 2008 par la Résolution sur la langue française adoptée au Sommet de la Francophonie de Québec : poursuivre et perfectionner l'observation du français. Source, fondement et raison d'être de notre Communauté, la langue française est le lien qui nous unit. Engagés tous ensemble dans une organisation - la Francophonie -, nous travaillons sans relâche à resserrer les liens de solidarité et de fraternité entre ses 70 Etats et gouvernements membres tout en entretenant un dialogue permanent avec d'autres organisations internationales et d'autres espaces linguistiques. Afin de mettre en œuvre les décisions prises lors des Sommets, nous nous devons d'appréhender

de la façon la plus exacte possible la réalité du monde dans lequel s'inscrivent nos actions, tant sur le plan politique que sur celui de la Coopération, et d'avoir, au premier chef, une vision claire de la situation de la langue française dans le monde. Si nous attachons tant d'importance à ce travail d'observation, c'est qu'il nous permet non seulement de suivre l'évolution du français dans le monde, mais aussi de l'anticiper en cernant mieux les enjeux et les défis auxquels elle doit répondre et en harmonisant ses échanges avec les autres espaces géolinguistiques. Le travail d'observation est une condition essentielle à la définition d'une véritable politique de la langue française établissant des stratégies claires et se dotant de moyens suffisants pour les mettre

en œuvre. Cette démarche suppose la mobilisation de tous, Etats, gouvernements, OIF, opérateurs, société civile, qui travailleront ensemble pour définir et construire les outils de sa réalisation. Les Pactes linguistiques, que de nombreux Etats ont appelé de leurs vœux lors du Sommet de Québec, illustrent bien cette approche basée sur la concertation et la collaboration.

En parcourant cet ouvrage on prend la mesure des différentes dimensions dans lesquelles une langue se déploie et on se rend bien compte qu'elle concerne tous les aspects de la vie, même si les situations varient selon chacun des pays de la Communauté francophone.

Pratiqué au sein de la famille ou non, le français côtoie parfois une ou plusieurs autres langues dans l'environnement quotidien de l'enfant, de l'écolier, de l'étudiant, de l'adulte, et forge leur identité en structurant leur pensée.

Langue d'enseignement ou apprise comme une langue étrangère, le français donne aussi accès à l'information internationale et aux savoirs. Utilisé dans la vie professionnelle, il est un atout dans la valorisation des carrières des individus, et sa maîtrise demeure une condition nécessaire à la progression dans les échelons des organisations internationales. Langue administrative et juridique dans de nombreux Etats et gouvernements, le français permet l'expression du droit essentiel des citoyens à l'exercice de leur citoyenneté et à leur sécurité. Présente sur les cinq continents, elle ouvre également aux expressions culturelles de communautés multiples de tailles et de traditions diverses. C'est à une véritable promenade au travers de paysages très variés que nous convie La langue française dans le monde 2010 et le parcours prendra, selon les points de vue et les intentions du lecteur, tantôt la forme d'une exploration scientifique minutieuse, tantôt celle d'une traversée épique de territoires encore largement inexplorés. Mais avant tout, elle sera une source vive d'étonnement et d'enrichissement.

est significative et l'on observe une réelle demande de la part des pays non francophones de la région.

Pour les deux autres zones étudiées, américano-caribéenne et asiatique, l'ouvrage a plutôt favorisé un examen pays par pays. L'échantillon plus réduit de pays où des données étaient disponibles et les relativement faibles effectifs concernés rendaient, en effet, difficile toute généralisation.

En Europe enfin, l'offre d'apprentissage des langues étrangères reste globalement peu diversifiée et la langue française en pâtit, comme les autres, à l'exception de l'anglais. Mais elle reste, lorsque les systèmes éducatifs le permettent, la deuxième ou troisième langue étudiée, voire la première dans les pays anglophones.

III. Le français, une des grandes langues du monde

L'actualité culturelle francophone

Dans l'effervescence d'activités culturelles qui caractérise la Francophonie sur la scène internationale ont été retenues les manifestations où la langue française tient une place importante (par exemple, la chanson plutôt que la danse ou la photographie) et qui ont un caractère multilatéral (les productions nationales françaises ou québécoises, par exemple, ne sont donc pas systématiquement répertoriées).

Outre les grandes manifestations directement liées à la Francophonie comme les Jeux de la Francophonie qui associent sport et culture, ou encore, la plus connue de toutes, la Fête de la Francophonie du 20 mars, qui coïncidait en 2010 avec les 40 ans de l'Organisation internationale de la Francophonie et qui marie tous les champs artistiques et tous les secteurs de l'activité humaine, ce chapitre présente de grands rendez-vous culturels récurrents où les productions francophones occupent une place de choix, par exemple :

- dans le domaine du cinéma : le Fespaco de Ouagadougou, le Festival international du film francophone de Namur, les Journées cinématographiques de Carthage ou encore le Festival des écrans noirs en Afrique centrale ;
- dans le domaine du spectacle vivant : les Francofolies de la Rochelle (mais aussi de Spa et Montréal), les Francophonies en Limousin, les déclinaisons francophones de la Fête de la musique, le Festival de musique de Carthage, le Festival « Juste pour rire » de Montréal ou encore le Festival du rire de Montreux ;
- dans le domaine du livre et de l'édition, le 16^{ème} Salon du livre de Beyrouth, troisième grand salon francophone du livre au monde après Paris et Montréal, les déclinaisons de Lire en fête (qui change sa formule) dans l'espace francophone, la Caravane du livre et de la lecture, les prix francophones (comme le Prix des Cinq Continents de la Francophonie) et les auteur(e)s francophones distingué(e)s par de grands prix nationaux ou internationaux (comme, en 2009, Marie Ndiaye, lauréate du Goncourt, ou Dany Laferrière, lauréat du Médicis)...

français sont cependant différentes selon les régions et les populations étudiées. On découvre ainsi que la zone de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient est partagée entre les quelques pays (Maghreb et Liban) qui font une place - même si elle est discutée voire contestée ou concurrencée par l'anglais - au français dans leur système d'enseignement pour tous, et ceux qui le considèrent plutôt comme réservé à une élite (Emirats arabes unis, Iran, Jordanie...), tandis que l'étude des cas égyptiens et syriens laisse à penser que l'image du français évolue dans le sens d'une revalorisation de son utilité professionnelle.

En Afrique subsaharienne et dans l'océan Indien, malgré la difficulté à maintenir un bon niveau de formation des enseignants dans un contexte de croissance démographique et de progrès de la scolarisation, le défi d'une meilleure articulation de l'apprentissage du français avec les langues africaines et créoles est en passe d'être relevé par la Francophonie grâce à des programmes spécifiques. La formation à distance des maîtres du primaire, avec le projet IFADEM, commence aussi à se déployer dans plusieurs pays. Globalement, la croissance des effectifs d'apprenants en français

Ce chapitre présente également (y compris grâce à des cartes) les grandes actions menées par la Francophonie dans le domaine culturel, qu'il s'agisse de l'implantation des Centres de lecture et d'animation culturelle (229 CLAC sont implantés à ce jour dans 19 pays d'Afrique, de l'océan Indien, de la Caraïbe et du Proche-Orient et 80 centres seront créés ou réhabilités d'ici 2013) ; de la mise sur pied des Maisons des Savoirs (trois pays en sont dotés aujourd'hui - Vietnam, Moldavie, Burkina Faso -, le prochain site programmé étant la République démocratique du Congo) ; de l'appui aux productions audiovisuelles des

francophone des bibliothèques numériques nationales, devenu depuis mars 2010 le Réseau francophone numérique, dispose d'un nouveau portail - www.rfnum.org - où l'on peut d'ores et déjà consulter environ deux millions de pages) ; l'entrée des francophones sur le marché du livre numérique (véritable révolution dans l'univers de la lecture et de l'édition) ou encore la consolidation de la langue française sur le grand marché de la traduction...

Enfin, un tour d'horizon régional, par grande rubrique, permet au lecteur de prendre la mesure des initiatives locales - importantes ou plus modestes - qui alimentent la créativité

phones. Quatre compagnies aériennes reprennent ses programmes spécifiques pour près de 100 millions de passagers par an. Présente sur 52 transpondeurs, elle est reprise par 6 000 réseaux câblés dans plus de 200 pays et territoires qui font de la chaîne l'un des cinq plus grands réseaux mondiaux de télévision, derrière MTV et devant CNN, BBC World et Euronews. En 2009 et 2010, pour s'affirmer comme un « média global », TV5MONDE a multiplié les innovations : lancement de deux télévisions sur Internet (TV5monde+, dédiée aux enfants, et TV5MONDE + Afrique, consacrée exclusivement à ce continent), ouverture de plates-formes officielles « TV5MONDE » sur les réseaux sociaux (YouTube, Dailymotion, Facebook, Twitter...), etc.

La plupart des médias nationaux des pays membres de l'OIF restent encore circonscrits à leur territoire - même si, majoritairement pourvus de sites Internet, ils ont en principe la possibilité de toucher le monde entier.

Quelques grands vecteurs médiatiques se sont néanmoins imposés à l'échelle internationale comme l'AFP (Agence France-Presse) qui figure dans le peloton de tête des grandes agences de presse mondiales avec l'anglaise Reuters ou l'américaine AP, ou encore RFI (Radio France Internationale) qui, forte de ses 35,6 millions d'auditeurs, se place dans le quart de tête mondial avec la britannique BBC World, l'étasunienne Voice of America et l'allemande Deutsche Welle. La palette francophone ne se limite néanmoins pas à ces seules têtes d'affiche. A la rubrique « Télévisions », le lecteur pourra s'informer sur TV5 Québec Canada, Canal France International, France 24, Canal Overseas, 3A Telesud, Arte et Euronews, mais aussi sur le magazine *Espace francophone* diffusé par plus de 40 télévisions francophones dans le monde. A la rubrique « Radios », sur Africa n°1 et Médi 1, outre RFI déjà citée. A la rubrique « Agences de presse », sur PANAPRESS et Syfia International, outre l'AFP, elle aussi déjà mentionnée. A la rubrique « Journaux et magazines » sur *Le Monde diplomatique*, *Jeune Afrique*, *Courrier international*, *L'Année francophone internationale* ou encore le jeune magazine *Books* (plus francophone que son titre ne le laisse supposer !).

Au total, c'est une vingtaine d'opérateurs (médias mais aussi regroupements professionnels, associations ou organismes institutionnels au rayonnement international de la Francophonie) qui sont présentés dans ce chapitre.



D.R.

pays du Sud (l'aide de l'OIF se monte à deux millions d'euros par an et s'accroîtra de la participation de l'Organisation au fonds panafricain d'aide au cinéma récemment créé) ; de la promotion du slam, comme tremplin pour la langue française dans l'éducation, grâce au projet « Slamophonie » (qui associe un CD et un livret pédagogique destinés à renouveler les outils d'apprentissage du français)...

Sont aussi évoqués les grands défis qui s'offrent à la Francophonie en ce début de troisième millénaire : la mise en œuvre de la Convention de l'Unesco - dont elle a été une des chevilles ouvrières - sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (sur les 110 pays qui l'avaient ratifiée à la date du 1^{er} juin 2010, 49 étaient membres de l'OIF) ; la numérisation des richesses patrimoniales des bibliothèques de la Francophonie (le Réseau

culturelle francophone, et de prendre le pouls des évolutions : ainsi, si les librairies françaises de New York et Milan ont malheureusement fermé leurs portes, un « French Corner » s'est ouvert à la bibliothèque de Singapour et la nouvelle librairie de Luang Prabang, berceau de la culture lao, propose une sélection d'ouvrages en français qui représente 10% de son fonds.

Les principaux acteurs de la Francophonie médiatique internationale

TV5MONDE reste la grande réussite multilatérale de la Francophonie : elle est reçue 24 heures sur 24 par plus de 207 millions de foyers dans le monde, et diffusée par quelque 25 000 hôtels trois étoiles ou plus à destination d'environ 50 millions de voyageurs franco-

En projet : la constitution d'un répertoire des médias francophones dans le monde

Il n'existe pas à ce jour de répertoire exhaustif des médias (partiellement ou entièrement) de langue française dans le monde, un outil qui serait pourtant fort utile aux acteurs de la Francophonie, aux professionnels des médias comme aux simples citoyens, en particulier aux voyageurs qui, avant le départ, pourraient ainsi apprendre que la Chine a lancé, fin 2007, une télévision qui diffuse 24 heures sur 24 en français, ou encore qu'Al-Jazira, la chaîne de télévision du Qatar, s'appête à lancer une version en français (à destination privilégiée de l'Afrique francophone).

D'où le projet de mise en chantier, dès l'automne 2010, d'une banque de données en ligne sur les médias francophones (tous sup-

REPÈRES

A propos de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Fort d'une population de plus de 870 millions et de 220 millions de locuteurs de français de par le monde, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour mission de donner corps à une solidarité active entre les 70 Etats et gouvernements qui la composent (56 membres et 14 observateurs) - soit le tiers des Etats membres des Nations unies. Abdou Diouf, ancien Président du Sénégal, est le Secrétaire général de la Francophonie. Il est à ce titre, le plus haut responsable de l'OIF. Clément Duhaime est l'Administrateur de l'OIF.

Fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes, présente sur les cinq continents, l'OIF a pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de vie de ses populations en les aidant à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses Etats membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ;
- Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ;
- Appuyer l'éducation, la formation,



l'enseignement supérieur et la recherche ;

- Développer la coopération au service du développement durable. Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble de ses actions de l'OIF. L'OIF agit en synergie avec les quatre opérateurs directs des Sommets de la Francophonie (AUF, TV5, AïMF et l'Université Senghor d'Alexandrie).

Depuis le XIII^{ème} Sommet de la Francophonie, l'OIF compte 75 Etats et gouvernements 56 membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Communauté française de Belgique • Comores • Congo • République démocratique du

Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Egypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu et Vietnam.

19 observateurs

Autriche • Croatie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Mozambique • Pologne • République tchèque • Serbie • Slovaquie • Slovénie • Thaïlande • Ukraine • Bosnie Herzégovine • République Dominicaine • Émirats Arabes • Unis • Estonie et Monténégro

Source : Organisation Internationale de la Francophonie

résistent à l'uniformisation linguistique et sont l'occasion de dialogues directs entre locuteurs de langues parfois peu répandues comme le breton ou le basque. La Russie fournit par ailleurs l'exemple d'un pays où des acteurs nationaux ont supplanté les géants internationaux que sont Facebook ou Google.

La Francophonie, pour sa part, joue un rôle actif et souvent déterminant dans le combat pour le plurilinguisme, notamment grâce aux actions menées par son Institut de la Francophonie numérique, par l'Agence universitaire de la Francophonie ou TV5 MONDE. La nomination, en juin 2009, de deux experts africains francophones de haut niveau, qui se sont vu remettre des clés cryptographiques de sécurité des serveurs racine d'Internet par la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) vient illustrer les progrès accomplis en la matière.

Le français, une langue internationale

S'il existe plusieurs milliers de langues dans le monde, seules quelques-unes sont parlées par un nombre réellement important de locuteurs. Ainsi, quelles que soient les estimations - toujours discutables - retenues, le français fait partie de la quinzaine⁽⁵⁾ de langues qui en comptent plus de 100 millions, statut qu'elle partage avec, dans l'ordre, le mandarin, l'espagnol, l'anglais, l'hindi, l'arabe, le portugais, le russe et le bengali. Ce chapitre de l'ouvrage tente d'approfondir la question du « poids des langues » en présentant notamment un nouveau modèle proposé par le chercheur Louis-Jean Calvet qui intègre différents paramètres, outre le facteur numérique. En effet, le nombre de locuteurs, s'il n'est pas négligeable, ne saurait suffire à lui seul à décrire le paysage linguistique mondial.

Selon le « Baromètre Calvet des langues du monde », une langue peut se retrouver classée parmi les premières ou les dernières suivant le critère privilégié. Ainsi, si l'on retient plutôt celui du nombre de pays dans lesquels telle langue dispose d'un statut officiel ou plutôt celui des prix Nobel de littérature obtenus dans cette langue, le classement général s'en trouve bouleversé. Par ailleurs, les aires linguistiques ne forment que rarement des blocs monolithiques et, même lorsqu'il semble en être ainsi, les langues restent vulnérables, d'autant plus exposées à des divisions qu'elles recouvrent des réalités différentes, qu'elles vivent et évoluent dans des contextes dissemblables. Un travail réalisé à partir de l'observation du continent américain par deux chercheurs illustre parfaitement la complexité d'une situation qui, de l'extérieur, pourrait sembler simple.

Certains avancent par ailleurs l'idée que les formes localisées des langues, comme le français ou l'anglais parlés en Afrique ou en Asie, pourraient devenir, sur le long terme, de nouvelles langues, tout comme le latin a éclaté en plusieurs langues, ou comme l'arabe classique a évolué vers des formes dialectales en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. On parle également souvent de la menace qui pèse sur les langues qui ont un très petit nombre de locuteurs⁽⁶⁾ : sur les presque 7 000 langues que

ports confondus : papier, radio, télévision, Internet). Pour construire cet annuaire, qui devrait mobiliser l'OIF et plusieurs de ses partenaires, seront notamment exploitées les réponses - parfois très bien renseignées - apportées au questionnaire d'enquête diffusé par l'Observatoire de la langue française de l'OIF dans tous les pays du monde.

La place de la langue française sur Internet

Bien qu'il soit très difficile de mesurer avec précision la place des différentes langues sur Internet, la domination de l'anglais y est patente. Les études les plus récentes et les plus fiables présentées dans ce chapitre le confirment tout en faisant ressortir la place singulière du français et l'importance croissante de plusieurs autres langues comme l'allemand ou l'espagnol, mais surtout la part grandissante de ce que l'on regroupe encore dans une catégorie « autres langues ».

Elles révèlent en fait une diversification irrépressible dont la meilleure illustration sont les usages dits « sociaux » d'Internet (forums, sites d'échanges et de partages, blogs...) : les langues de la Toile sont et seront celles de ses utilisateurs. Enfin, la Francophonie s'est toujours attachée à accompagner et à favoriser cette diversité linguistique numérique comme le prouve son action brièvement rappelée ici.

D'après les études disponibles, l'anglais conserve une part relative supérieure à toutes les autres langues sur Internet, et l'enquête réalisée régulièrement par l'ONG FUNREDES concernant les langues latines et l'allemand confirme que la dynamique des créations nouvelles de pages reste favorable à l'anglais, devant, dans l'ordre, l'allemand et le français. Une étude récente, qui a porté sur les sites Internet représentatifs d'un certain nombre d'institutions (chefs de l'Etat, assemblées parlementaires, gouvernements et ministères) dans chacun des 27 Etats de l'Union européenne et en Suisse, montre que seules cinq langues dépassent au moins 3% du nombre total de versions linguistiques proposées sur les sites observés et représentent ensemble 58,1% du total des versions. Ce sont, dans l'ordre, l'anglais, le français, l'allemand, le néerlandais et l'espagnol. Leur statut de langues officielles dans plusieurs pays joue ici un rôle important, l'aspect le plus intéressant de l'étude étant de mettre en évidence le très faible taux de plurilinguisme de ces sites officiels, au moins pour ce qui concerne l'actualité et les contenus mis à jour régulièrement.

En revanche, en présentant différents exemples de sites populaires ou spécifiquement organisés pour et par les francophones, ce chapitre donne à voir une autre réalité d'Internet qui, elle, est résolument plurilingue et pluriculturelle. D'une manière générale, les sites d'échange d'informations ou de données

nous connaissons aujourd'hui, la moitié est appelée à disparaître au cours de ce siècle. La qualité internationale d'une langue se mesure aussi à sa présence dans certaines enceintes ou dans des rassemblements mondiaux. Pour observer la place du français dans les organisations internationales et aux Jeux olympiques, la Francophonie dispose désormais d'« instruments de mesure » : d'une part le *Document de suivi du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, d'autre part les rapports des Grands Témoins de la Francophonie pour les JO. Il en ressort, surtout pour ce qui concerne les organisations internationales, un double constat : une prise de conscience croissante de la nécessité de contrer par des mesures volontaristes la tendance au monolingue et la domination tout aussi croissante d'un idiome pourrait qualifier d'« anglo-morphe ». En effet, issu de l'anglo-américain, il se limite néanmoins, au mieux à un corpus spécifique assez réduit, au pire à des formes franchement incorrectes que les professionnels de la traduction et de l'interprétation ont de plus en plus de mal à exploiter. S'agissant des Jeux olympiques, les évolutions constatées depuis 2006 apparaissent à la fois moins défavorables au français et davantage susceptibles d'être influencées, à court et moyen termes, par la mise en œuvre de dispositifs adaptés et de règles à suivre.

IV. L'actualité de la langue française

La vie de la langue

La langue est un organisme vivant, qui évolue et se transforme : c'est ce mouvement permanent, saisi dans l'actualité des années 2009-2010, qu'entend restituer ce chapitre centré sur la création et l'enrichissement de la langue française. Le renouveau s'accomplit à travers emprunts, néologismes et métissages, pratiques populaires et recherches savantes, mais aussi dynamiques institutionnelles aboutissant à la création de réseaux et d'outils propres à accompagner et stimuler le mouvement. Sachant que l'enjeu consiste à laisser vivre la langue française dans toute la diversité de ses parlers et ses accents, tout en préservant, et même en accroissant, la capacité que conservent les francophones de se comprendre entre eux, où qu'ils se trouvent sur la planète.

Néologismes, emprunts, variétés du français : si l'on connaît bien le français, sans doute connaît-on moins bien le franbanais qui associe arabe, français et anglais au Liban (où l'on ne part pas, mais où l'on « quitte », comme en Afrique subsaharienne, et où « avoir le bras long » signifie « être un voleur »). Le *Dictionnaire universel francophone* (Hachette-AUF) recense des mots (dont certains nouveaux) de toute la Francophonie, en particulier africaine, dont quelques-uns, comme « essencerie », venu d'Afrique, pour dire « station-service », ou encore « foresterie » et « courriel », venus du Québec pour dire « industrie du bois » et « courrier électronique », s'imposent dans le langage courant. Le réseau de l'AUF « Etude

du français en Francophonie » a, quant à lui, constitué la Base de données lexicographiques panfrancophone (BDLP), complétant le dictionnaire TLF (*Trésor de la langue française*) qui associe plusieurs partenaires dont le CNRS français, cependant que le groupe de recherche FRANQUS (Français québécois usage standard) de l'Université de Sherbrooke vise la constitution d'un dictionnaire de 50 000 mots.

Les services linguistiques : la Communauté française de Belgique (CFB) avec son Service de la langue française, le Canada avec son Bureau de la traduction du gouvernement fédéral, la France avec sa Commission générale de terminologie et de néologie (CGTN), le Québec avec son Office québécois de la langue française (OQLF), la Suisse avec sa Section de terminologie de la Chancellerie fédérale se sont dotés d'organismes, dont ce chapitre détaille les missions, qui ont constitué des banques de données en ligne, accessibles gratuitement à tous les publics ; par exemple, la banque canadienne de données terminologiques et linguistiques (TERMIUM Plus[®], quatre millions de termes), FranceTerme, corpus mis sur pied par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) rassemblant tous les mots nouveaux forgés par les 18 commissions françaises spécialisées de terminologie et de néologie et publiés au *Journal officiel*, le *Grand Dictionnaire terminologique* (GDT) québécois (trois millions de termes), TERMDAT, la banque de données suisse qui comporte 1,5 million de fiches... Quant au réseau LTT (Lexicologie, terminologie, traduction), né à Montréal, il dépasse aujourd'hui les frontières de la Francophonie avec ses 750 membres issus de tous les horizons linguistiques (entre 2008 et 2010, ses actions de recherche ont concerné 12 langues).

Aménagement et modernisation : conscients des enjeux qu'ils ont en partage, les francophones mènent des actions concertées : Caravane des dix mots à l'occasion de la Semaine de la langue française, mise sur pied du moteur de recherche INVENTERM qui offre, avec ses plus de 3 600 sites recensés, un inventaire des terminologies disponibles sur Internet, constitution de la base de données lexicales et grammaticales Orthonet, qui offre également un service de dépannage immédiat en orthographe... La Francophonie est aussi à l'origine de plusieurs réseaux d'aménagement linguistique dont les spécificités sont précisées dans ce chapitre (RINT, RIOFIL, RIFAL...), et dont l'une des vertus est l'intégration des langues partenaires du français, notamment les langues africaines dont la prise en compte est fondamentale pour le développement. La concertation des francophones s'est tout autant manifestée dans la dernière réforme de l'orthographe du français (résumée dans ce chapitre) qui a associé la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse, par ailleurs partenaires du tout nouvel OPALE (Organismes de politique et d'aménagement linguistiques). Modernisation et enrichissement du français se traduisent également par la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions à l'œuvre dans les différents pays de la Francophonie, les débats auxquels cette féminisation a donné lieu montrant à quel point les enjeux de langue sont aussi des enjeux de société.

La langue française et les sciences

Le domaine des sciences constitue, de notoriété publique, un continent menacé pour la francophonie et la *doxa* concède volontiers ce territoire au règne sans partage de l'anglais. Pourtant la situation est plus nuancée qu'il n'y paraît : la situation n'est en effet pas identique pour toutes les disciplines ; par ailleurs les francophones sont très présents et performants dans la recherche, leurs réseaux se consolident et, pour finir, l'unilinguisme anglais dans les sciences montre ses limites, comme il ressort d'une étude britannique mettant en évidence les handicaps des jeunes chercheurs monolingues anglais.

Echanger, publier et s'informer dans la langue de son choix : l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), qui fédère plus de 700 établissements d'enseignement supérieur et a implanté 42 Campus numériques francophones (CNF) dans le monde, joue un rôle déterminant dans la structuration des réseaux de scientifiques francophones. Dès 2011, son portail unique « Savoir en partage » donnera accès à l'ensemble des contenus de la production scientifique bénéficiant de son soutien. Les chercheurs disposent déjà de supports leur permettant d'échapper aux fourches caudines de l'anglais pour la publication de leurs travaux : par exemple, le site HAL (Hyper articles en ligne, 142 000 contributions recensées en mai 2010), mis en place par le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD), organe du Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) français, ou *Research*eu*, revue scientifique européenne multilingue (anglais, français, espagnol et allemand), qui se définit comme le « magazine de l'espace européen de la recherche », ou bien encore, pour les sciences du langage, les revues du Groupe d'études et de recherches pour le français langue internationale (GERFLINT).

Le droit de chercher en français : les premiers résultats de l'étude ELVIRE (sur les langues vivantes dans la recherche) menée depuis 2007 par l'Institut national d'études démographiques (INED) français confirment la place dominante de l'anglais dans le domaine de la recherche. Environ 63% des chercheurs interrogés disent l'utiliser « quotidiennement ou presque » dans le cadre de leurs travaux, mais le pourcentage varie selon les disciplines (70% dans les sciences « dures », voire 75% en physique ; 30% pour les sciences de l'éducation ou pour l'éducation physique et sportive). Comme souvent, les francophones du Canada sont en première ligne pour défendre la place du français : l'ACFAS, association canadienne dédiée au développement de la recherche et de la culture scientifique, tient ainsi un congrès annuel qui constitue le plus grand congrès scientifique francophone mondial. En mai 2009, à l'Université d'Ottawa, sa 77^{ème} édition a rassemblé 4 100 congressistes et donné lieu à plus de 3 000 communications, couvrant 31 domaines de recherche.

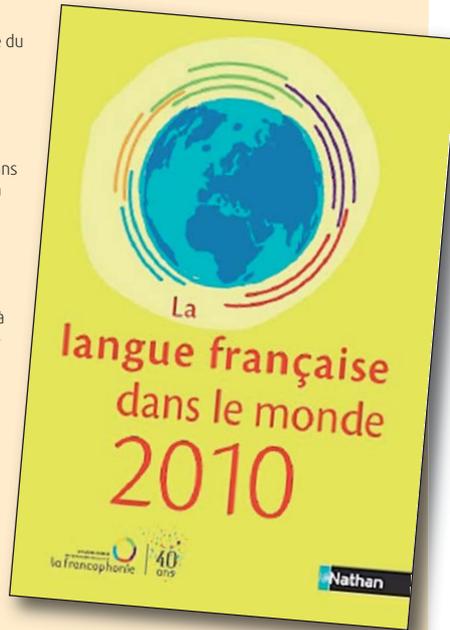
L'unilinguisme est un handicap : une étude récente menée par le centre RAND Europe (institution britannique à but non lucratif) pour l'Académie nationale des sciences humaines et sociales du Royaume-Uni (The British Academy) a fait sensation pour avoir mis en lumière les effets ravageurs des lacunes des

AU FIL DES PAGES

Unique ouvrage de référence sur le sujet, *La langue française dans le monde 2010* renouvelle fondamentalement sa présentation qui se veut plus accessible. On y trouve de nombreuses cartes et toutes les informations disponibles sur le français, rassemblées dans quatre grandes parties. Dans la première partie, le lecteur constatera l'étendue de la pratique de la langue française et le détail des situations - souvent très différentes d'un territoire à l'autre - qui caractérisent les « francophones » de chacun des pays membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie. Dans une deuxième partie, ce sont les nombres détaillés d'apprenants de et en français par pays qui nous sont dévoilés, accompagnés d'analyses sur les tendances à l'œuvre dans chaque grande région du monde. Habitée au contact avec d'autres langues, la Francophonie s'inscrit dans un paysage culturel mondial qui participe de ce qu'on appelle parfois la « diplomatie d'influence », dans laquelle les enjeux sont à la fois identitaires et économiques et dont la troisième partie du livre nous montre toutes les facettes : les grandes manifestations culturelles, la production littéraire, musicale et

audiovisuelle, Internet, les médias... Sans oublier la question centrale de la place du français dans la vie internationale. Enfin, la quatrième partie s'attache à l'actualité de la langue française dans les aspects liés à sa forme (ses variations, son enrichissement, sa modernisation...), mais aussi dans tout ce qui touche à son statut juridique ainsi qu'à ses usages, notamment dans les milieux professionnels et institutionnels, et dans des secteurs clés (audiovisuel, sciences...).

384 pages - 26 €
Editions Nathan
Adresse courriel : frubert@nathan.fr
Téléphone : 01 45 87 53 64



étudiants et chercheurs en matière de langues étrangères. Depuis 2004, l'apprentissage d'une langue étrangère est devenu optionnel pour les élèves de plus de 14 ans (le nombre d'élèves ayant passé l'épreuve de français à l'examen de fin d'études secondaires a, par exemple, quasiment diminué de moitié entre 1996 et 2007 : 12 713 contre 22 718). De ce fait, trop peu d'étudiants britanniques ont désormais les compétences linguistiques suffisantes pour répondre à la demande internationale et les instituts de recherche britanniques eux-mêmes se tournent vers des chercheurs étrangers. Le rapport plaide, entre autres, pour une vaste campagne de promotion de l'apprentissage des langues étrangères auprès des familles et des jeunes.

Les politiques linguistiques en faveur du français dans les pays du Nord

Les politiques linguistiques, étudiées ici dans les pays du Nord, recouvrent des réalités différentes selon les pays et territoires et se résument parfois à la simple adoption d'une langue officielle. Une étude inédite réalisée par le Québécois Jacques Leclerc sur les différents statuts du français dans le monde donne au lecteur l'occasion d'en découvrir plusieurs variétés, une illustration cartographique confirmant le rayonnement mondial de cette langue. Les enjeux politiques qui s'attachent à certaines des applications pratiques des droits linguistiques des citoyens sont exposés dans ce chapitre à travers deux cas de figure tirés de l'actualité, l'un belge et l'autre québécois. Cette étude est complétée par l'examen des dernières évolutions de quelques législations linguistiques et des développements récents concernant les secteurs économique et audiovisuel.

Si l'on sait parfois que la langue française est langue officielle dans 29 Etats et trois gouvernements, on ignore sans doute que des pays comme l'Italie, les Etats-Unis ou l'Inde lui réservent également certains privilèges. De même, si les feux de l'actualité se sont parfois braqués sur certaines conséquences politiques de querelles linguistiques, comme en Belgique, ils n'ont pas toujours permis d'apprécier la complexité des situations et l'intérêt, au-delà des polémiques, des questions liées à l'usage des langues dans l'exercice de la citoyenneté ou dans le choix de l'école de ses enfants ; dans ce chapitre de l'ouvrage, le lecteur découvrira, par exemple, quels sont les droits d'un anglophone au Québec en matière d'éducation, ou ceux d'un francophone en Flandre dans le cadre des élections locales. Une description - mobilisant les études les plus à jour - du fonctionnement des institutions soumises à des obligations linguistiques, comme au Canada l'administration fédérale, lui permettra en outre de saisir sous plusieurs de ses nombreuses facettes la notion de politique linguistique.

Le chapitre dresse également l'état de la réflexion, à peine amorcée, sur les conséquences économiques des choix, conscients ou non, des entreprises en matière d'usage des langues (une étude inédite portant sur les sites Internet de 568 entreprises réparties en 16 places de cotation en Europe donne ainsi des informations intéressantes sur la réalité des pratiques). Ces conséquences sont essentiellement financières mais concernent indirectement les consommateurs finaux (étiquetage, mode d'emploi...) et ont surtout des implications réelles sur les conditions de travail des salariés. Des exemples, mais aussi des enquêtes et études récentes réalisées en France et au

Québec notamment, montrent qu'ils peuvent souffrir des obligations qui leur sont parfois faites : langue de communication imposée dans l'entreprise, avec les fournisseurs ou les clients, langue des notices des appareils, des consignes de sécurité, des instructions de la hiérarchie...

Le lecteur pourra aussi s'informer sur les dispositions juridiques destinées à protéger les salariés, sur l'évolution de la jurisprudence en la matière, et sur certaines initiatives, comme celle, déclenchée au niveau européen, pour « le droit de travailler dans sa langue », ou bien celle consistant à offrir en ligne des ressources plurilingues aux salariés et aux entrepreneurs. Enfin, le secteur de l'audiovisuel offre un terrain d'observation particulièrement propice des pratiques et des obligations linguistiques dont les conséquences sont très perceptibles pour les usagers. La Communauté française de Belgique, le Canada et la France, notamment, disposent de règles qui sont rappelées dans ce chapitre en même temps que sont décrits les moyens mis en œuvre pour en mesurer, voire en imposer, l'application. Au-delà des constatations et des exemples concrets fournis, y compris sur les questions de qualité de langue dans les médias ou la publicité, le lecteur constatera, grâce à des enquêtes précises, qu'en la matière, la domination de l'anglais relève, dans certains cas, plus de l'impression que de la réalité.

Notes :

- 1 - Nombre de personnes âgées de cinq ans et plus déclarant savoir lire et écrire le français, d'après les données du recensement de 2008 communiquées par l'Office national des statistiques d'Algérie.
- 2 - Voir, par exemple : « 60 ans de francophonie - A la poursuite d'un "rêve" méditerranéen », tribune de David Mendelson et Beni Issemberb dans *Le Devoir*, com du 17 mai 2008.
- 3 - D'après *Plurilinguisme administratif et scolaire en Vallée d'Aoste* (PASVA), enquête effectuée en 2001, citée par *Profil de la politique linguistique éducative - Vallée d'Aoste - Rapport régional*, Assessorat à l'Education et à la Culture, Département Surintendance aux études, février 2007.
- 4 - Nous dénombrons tout de même une partie significative de ces francophones dans les tableaux de l'enseignement du et en français dans le monde présentés dans la deuxième partie « Une langue pour apprendre ».
- 5 - Selon les sites consultés : www.populationdata.net; www.ethnologue.com
- 6 - Cf. <http://www.sorosoro.org>, site sur les langues du monde qui possède un programme de sauvegarde des langues menacées.

Source : *Synthese du rapport « La langue française dans le monde 2010 »*, Editions Nathan
Site Internet : www.francophonie.org/IMG/pdf/Synthese-Langue-Francaise-2010.pdf 2010-466

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS 572 142 677 (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35. - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr - e-mail : as@annonces-de-la-seine.fr

SUPPLÉMENT CULTURE

Directeur de la publication et de la rédaction : Jean-René Tancrede
Publicité : au Journal
Commission paritaire : n° 0708 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 5 114 exemplaires
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS
Abonnement : 95 €uros



Copyright 2010 : Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite.



LES ANNONCES DE LA SEINE

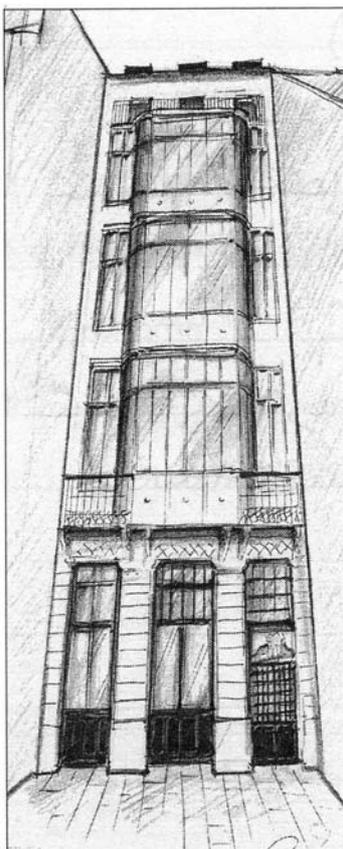
JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES

Informations Générales - Judiciaires et Techniques

UN SERVICE COMPLET ET DE QUALITÉ

LE JOURNAL

- Annonces légales et adjudications immobilières :
 - dans les départements 75-78-92- 93-94
 - réseau de correspondants en province
- Bi-hebdomadaire : lundi - jeudi
- Jurisprudence récente et diversifiée des Cours et Tribunaux
- Articles de doctrine
- Chroniques
- Abonnement annuel : 95 €
- BALO - BODACC
- Edition et distribution d'ouvrages, guides et annuaires
- Impression de thèses et mémoires



LES FORMALITÉS

- Toutes formalités près les :
 - Centres des Impôts,
 - Greffes des Tribunaux de Commerce
 - Chambres de Commerce et Métiers.
- Gestion personnalisée des dossiers
- Les meilleurs délais à des tarifs compétitifs
- INPI - OMPI
- Traductions jurées
- Levée des Toques et démarches au Palais pour tous les auxiliaires de justice
- Domiciliation Commerciale
- Permanence Téléphonique
- Photographies et prises de vues
- Conception et réalisation de plaquettes

«L'exigence de la qualité dans les meilleurs délais»

12, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS – Téléphone : 01 42 60 36 35 – Télécopie : 01 47 03 92 15

E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

www.annoncesdelaseine.fr